

COMMUNE  
DE  
RUMERSHEIM-LE-HAUT



HAUT - RHIN

**P.O.S. APPROUVE**

P.O.S. APPROUVE PAR DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

29 JUL. 1996

LE MAIRE :

# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

REVISION PARTIELLE

## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'AMENAGEMENT, L'URBANISME  
ET L'HABITAT DANS LE HAUT-RHIN  
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'URBANISME

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>1</b>
<b>SITUATION ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION</b>	<b>3</b>
<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>4</b>
<b>1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
1.1. Données physiques	5
1.1.1. La topographie	5
1.1.2. Le contexte géologique	5
1.1.3. Les sols	6
1.1.4. Les eaux superficielles	7
1.1.5. Les eaux souterraines	9
1.2. L'occupation des sols	10
1.2.1. Les espaces boisés	11
1.2.2. L'espace agricole	15
1.2.3. Les formations végétales d'accompagnement de l'espace agricole	16
1.2.4. L'espace bâti	17
1.3. Le paysage résultant	24
1.4. Les contraintes et nuisances	27
1.4.1. Les contraintes naturelles	27
1.4.2. Les contraintes légales	27
1.4.3. Les nuisances	28
<b>2. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>31</b>
2.1. La population	31
2.1.1. Evolution Démographique	31
2.1.2. Structure d'âge de la population	33
2.1.3. Actifs et migrations	35
2.1.4. Structure socio-professionnelles de la population	37
2.2. Habitat	38
2.2.1. Evolution du parc de logements	38
2.2.2. Occupation des résidences principales	39
2.2.3. Age et éléments de confort des résidences principales	40
2.2.4. L'évolution de la construction de logements	41
2.3. Activités économiques	41
2.3.1. Bilan population active-emploi	41
2.3.2. Agriculture et forêts	42
2.3.3. Artisanat	44
2.3.4. Commerces et services	44
2.3.5. Industrie	44

<b>3. EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	<b>45</b>
3.1. Infrastructures de transport	45
3.1.1. Desserte routière	45
3.1.2. Voie ferrée	45
3.1.3. Les transports en commun par car	45
3.2. Alimentation en eau potable	45
3.3. Assainissement	46
3.4. Elimination des ordures ménagères	46
3.5. Equipements scolaires, sportifs et socio-culturels	47
<b>4. DIAGNOSTIC RESUME DE LA SITUATION ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION</b>	<b>49</b>
4.1 Environnement et paysage	49
4.2. Population	49
4.3. Activités économiques et emploi	50
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>LE PARTI D'AMENAGEMENT ET LES DISPOSITIONS DU P.O.S</b>	<b>51</b>
<b>1. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE</b>	<b>52</b>
1.1. Mise en place des conditions nécessaires au maintien et au développement des activités économiques	52
1.2. Promouvoir la croissance harmonieuse d'un habitat de qualité	52
1.3. Préparer la reconversion des sites graviérables	53
1.4. Garantir la protection de l'espace agricole	53
1.5. Assurer l'entretien et la préservation et la mise en valeur des espaces naturels remarquables	53

<b>2. PARTI GENERAL D'AMENAGEMENT</b>	<b>53</b>
<b>3. LES DISPOSITIONS DU P.O.S.</b>	<b>55</b>
3.1. La définition des zones et secteurs	55
3.1.1. Zones urbaines	55
3.1.2. Zones naturelles	56
3.2. Espaces boisés classés à conserver	58
3.3. Emplacements réservés aux équipements publics	58
3.4. Capacité d'accueil théorique offerte par le P.O.S.	59
<b>4. PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT</b>	<b>60</b>
4.1. Incidences de la mise en oeuvre du P.O.S. sur l'évolution du site et de l'environnement	60
4.1.1. Développement de l'urbanisation	60
4.1.2. Extension de la zone graviérable	60
4.1.3. Création d'un secteur réservé à la réalisation d'un étang de pêche communal	61
4.1.4. Réservation d'un secteur affecté à la déchetterie et à la station d'épuration	61
4.2. Mesures prise pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement	61
4.2.1. Economie de la consommation d'espace	61
4.2.2. Amélioration du cadre de vie urbain	61
4.2.3. Limitation des nuisances	62
4.2.4. Protection et mise en valeur des espaces agricoles des espèces boisés et des espaces naturels remarquables	62
<b>5. COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DU P.O.S. AVEC LES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES</b>	<b>64</b>
5.1. Les projets d'intérêt général (P.I.G.)	64
5.2. Les servitudes d'utilité publique	64
5.3. Le schéma directeur de Mulhouse-Rhin-Mines	65
5.4. Prescriptions nationales et particulières	65
<b>ANNEXES</b>	<b>66</b>



Ballon d'Alsace  
1 248 m

Col de Fussang

Markstein  
1 261 m

Petit Ballon  
1 267 m

**RUMERSHEIM - le - HAUT**

## AVANT-PROPOS

Par délibération en date du 15 mars 1991, le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan d'occupation de sols approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 février 1981.

Compte tenu de l'incompatibilité d'une des options d'aménagement de la commune avec le Schéma Directeur de Mulhouse - Rhin - Mines, actuellement en vigueur, concernant les terrains à l'Est de l'agglomération, la commune s'est engagée à différer la révision du P.O.S. pour le site considéré, en attendant la révision du Schéma Directeur, et à poursuivre une révision partielle sur tout le reste du ban communal.

S'agissant des terrains exclus du périmètre de la présente révision partielle, les dispositions du P.O.S. approuvé en 1981 avec classement en zone agricole demeurent applicables.

Conduite sous l'autorité de Monsieur Jean - Pierre Goetz, maire de RUMERSHEIM-LE-HAUT puis par Monsieur André ONIMUS, la révision partielle du plan d'occupation des sols a été menée en association avec :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Guebwiller, assisté de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace, section de Colmar ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

La révision partielle du plan d'occupation des sols de la commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT a bénéficié du concours technique de l'Association pour le Développement, l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat dans le Haut-Rhin (A.D.A.U.H.R.)

Le présent rapport de présentation, après avoir présenté et analysé la situation et les perspectives d'évolution de la commune, s'attachera à exposer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols comprenant les objectifs et le parti d'aménagement retenu et l'affectation des sols qui en résulte.

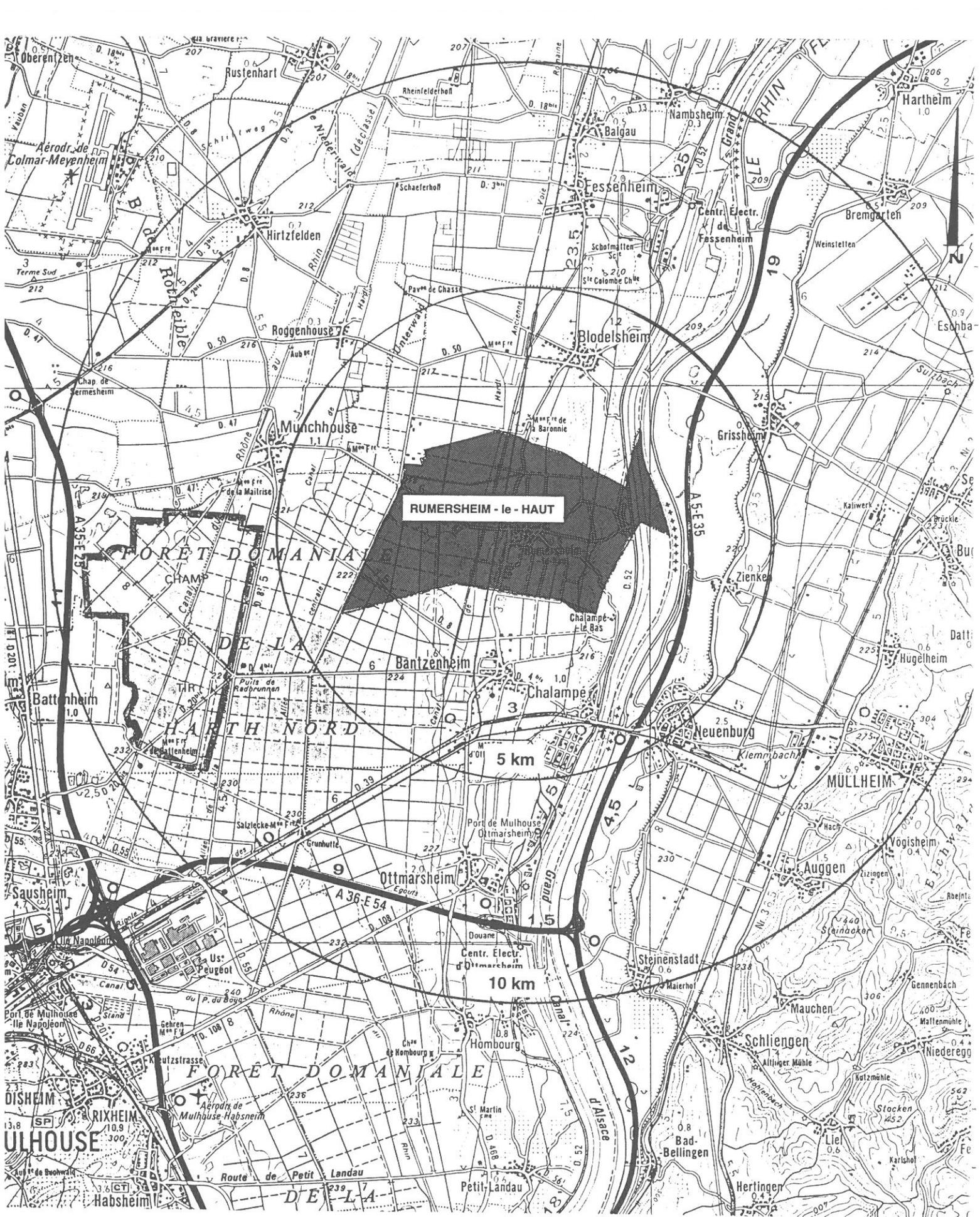
L'article R 123-17 du code de l'urbanisme précise le contenu du rapport de présentation.

**"Art R 123-17** : Le rapport de présentation :

1. Expose à partir de l'analyse de la situation existante les perspectives d'évolution démographique, économique et sociale ainsi que celles relatives à l'habitat, aux activités économiques et aux équipements publics ;
2. Analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site et de l'environnement et les incidences de la mise en œuvre du plan d'occupation des sols sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur ;
3. Détermine les perspectives d'évolution des parties urbanisées de la commune ainsi que les conditions permettant à la commune de maîtriser son urbanisation future et énumère, le cas échéant, les moyens utiles à la mise en œuvre des options définies au plan d'occupation des sols ;
4. Justifie que les dispositions du plan d'occupation des sols sont compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions prises pour leur application mentionnées aux articles L 111-1-1 et L 121-10, respectant les servitudes d'utilités publiques et ne compromettent pas la mise en œuvre des projets d'intérêt général ;
5. Justifie le cas échéant de la prise en considération par le plan d'occupation des sols des orientations de la charte intercommunale de développement et d'aménagement élaborée en application de l'article 29 de la loi n.83-8 du 7 janvier 1983 et de la compatibilité du plan d'occupation des sols avec les orientations du schéma directeur ou du schéma de secteur ou du schéma de mise en valeur de la mer ;
6. Comporte la superficie des différents types de zones urbaines et de zones naturelles ainsi que des espaces boisés classés au titre de l'article L 130-1 et en cas de révision ou de modification d'un plan déjà existant, fait apparaître l'évolution respective de ces zones."

**PREMIERE PARTIE**

**SITUATION ET  
PERSPECTIVES D'EVOLUTION**



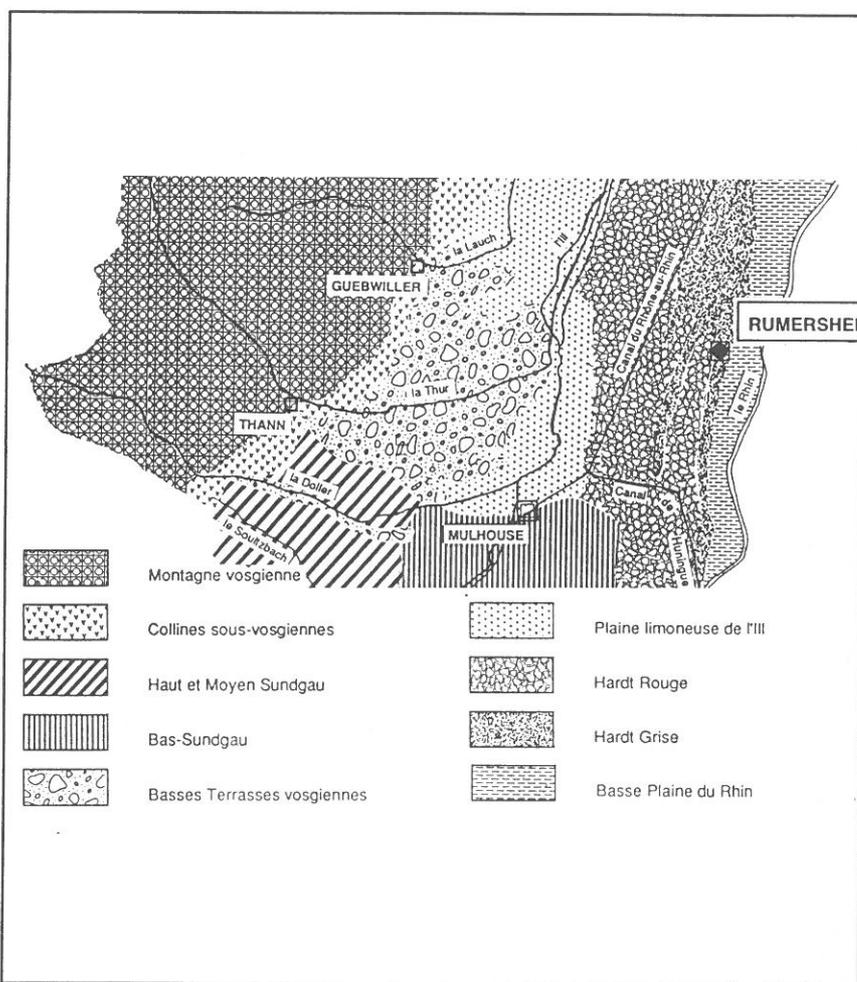
PLAN DE SITUATION

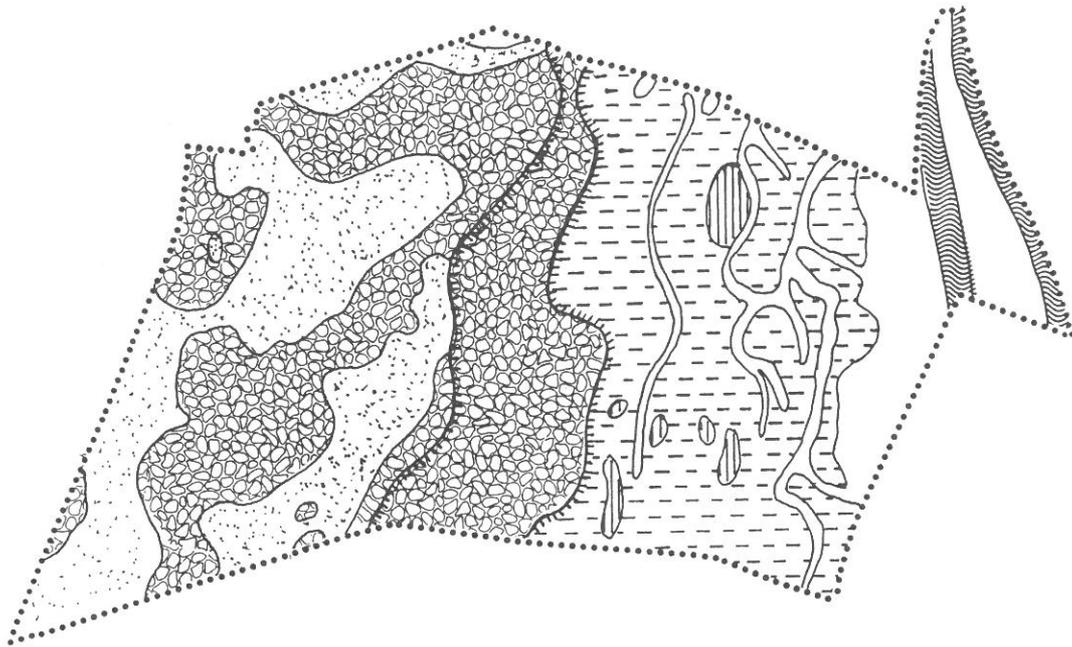
## PRESENTATION GENERALE

La commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT, qui comptait 838 habitants en 1990, s'étend sur 1667 hectares au sein de la bande rhénane où se succèdent d'Ouest en Est la forêt de la Hardt, la basse plaine et l'île du Rhin.

Appartenant au canton d'Ensisheim et à l'arrondissement de Guebwiller, RUMERSHEIM-LE-HAUT assure une fonction résidentielle tout en développant l'implantation d'activités artisanales et industrielles.

La commune bénéficie d'une dynamique de développement compte tenu de la qualité générale de son environnement et d'un contexte économique favorable, lié à la présence, en périphérie, de pôles d'activités économiques.





### HOLOCENE



Alluvions actuelles : sables et graviers

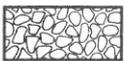


Alluvions subactuelles sableuses



Couverture de limons de ruissellement sur sables et graviers subactuels

### WURM



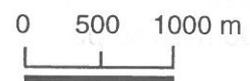
Alluvions anciennes de la basse terrasse rhénane



Talus d'érosion des terrasses d'alluvions



Faible couverture de limons sableux sur la basse terrasse



### LA GEOLOGIE

Source: B R G M Carte géologique au 1/50000 MULHOUSE-MULLHEIM

## **1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **1.1. Données physiques**

#### **1.1.1. La topographie**

Le ban communal est marqué par une topographie générale plane subissant une pente, très faible, du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Les altitudes diminuent en effet régulièrement et de façon imperceptible dans le paysage, passant de 223 mètres dans la forêt de la Hardt à 210 mètres sur l'île du Rhin. Ce dénivelé maximum de 13 mètres définit une pente moyenne de 0,2 %. Cette pente générale est liée à l'orientation de la plaine alluviale mise en place par le Rhin et ses affluents.

Localement, il faut noter la présence d'un talus de direction Nord-Sud longeant la R.D. 468, de 1 à 2 mètres d'amplitude, introduisant une rupture au sein de ce relief de plaine.

Les seuls éléments de relief remarquables sont constitués par le matériel alluvionnaire issu de l'exploitation de la gravière. Sur l'île du Rhin les anciens amas de déblai provenant du creusement du Canal d'Alsace ponctuent localement la topographie.

Les autres éléments de relief d'origine humaine sont représentés par les remblais de route et les digues du Canal d'Alsace, cette voie d'eau domine de plusieurs mètres la plaine voisine. La gravière actuellement en exploitation et les anciennes zones d'emprunt et leurs abords bouleversent à leur tour ponctuellement la topographie.

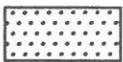
#### **1.1.2. Le contexte géologique**

La commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT appartient à la partie méridionale du fossé rhénan. Bordé par le Rhin, le territoire communal recouvre d'Ouest en Est la basse terrasse et la basse plaine rhénanes. L'évolution du contexte géologique local demeure ainsi intimement lié au Rhin et à son histoire qui a marqué de son empreinte le territoire communal.

A la fin du tertiaire, au pliocène, et au début du quaternaire, suite à des mouvements tectoniques de subsidance, le fleuve quitte son cours dirigé vers la Saône et reprend son cours initial vers le Nord. Au débouché du verrou bâlois, le Rhin dépose une nappe d'alluvions arrachées aux Alpes. Ainsi, galets, graviers et sables, parfois cimentés en conglomérat, se sont étalés à la surface des argiles et marnes formant le socle imperméable du fossé rhénan. Ce matériel alluvionnaire atteint au droit de RUMERSHEIM-LE-HAUT une épaisseur comprise entre 150 et 200 mètres pour atteindre plus de 200 mètres au Nord de Neuf-Brisach.



**BASSE PLAINE**



Sols alluviaux jeunes à éléments fins calcaires

**BASSE TERRASSE**



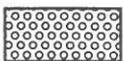
Sols à éléments fins peu caillouteux et calcaires



Sols à éléments fins peu ou pas calcaires et peu profonds



Sols à éléments fins et graviers rhénans plus ou moins calcaires



Sols très caillouteux peu ou pas calcaires et peu profonds

0 250 500m



**LES SOLS**

Source: INRA Carte pédologique de la Hardt

Le Fleuve inondait alors l'ensemble de la plaine et mêlait ses eaux vagabondes et sauvages à celles de l'Ill. Progressivement, la formation d'une terrasse constituée de galets et graviers d'âge Würm va rétrécir le lit majeur du Rhin.

Un talus d'érosion, visible dans la topographie, sillonne le ban communal du Nord au Sud individualisant la basse terrasse à l'Ouest de la basse plaine à l'Est correspondant à l'ancienne plaine d'inondation.

\* La **basse terrasse** est représentée ici par son niveau supérieur, la Hardt rouge, et par son niveau inférieur, la Hardt grise. La Hardt rouge, occupée principalement par la forêt, correspond à un banc de graviers formant un léger bombement entre l'Ill et la plaine d'inondation du Rhin. La Hardt grise se développe sous la forme d'une étroite bande de terrains le long de la bordure Est de la forêt de la Hardt. Les alluvions grossières (galets, sables et graviers) sont recouvertes par endroit d'éléments plus fins, des limons loessiques, issus de l'érosion, sous l'effet d'inondations anciennes, des sols du niveau supérieur de la basse terrasse.

\* Dans la **basse plaine**, inondée autrefois par le Rhin jusqu'à sa régularisation entamée en 1840, le fleuve, à la faveur d'anciens bras, a déposé des limons sableux calcaires, appelés aussi limons de débordement, qui masquent, en partie, le soubassement de graviers grossiers.

Cette hétérogénéité du matériel alluvionnaire à la surface de la basse plaine et de la basse terrasse, introduit des différences de qualité des sols.

### 1.1.3. Les sols

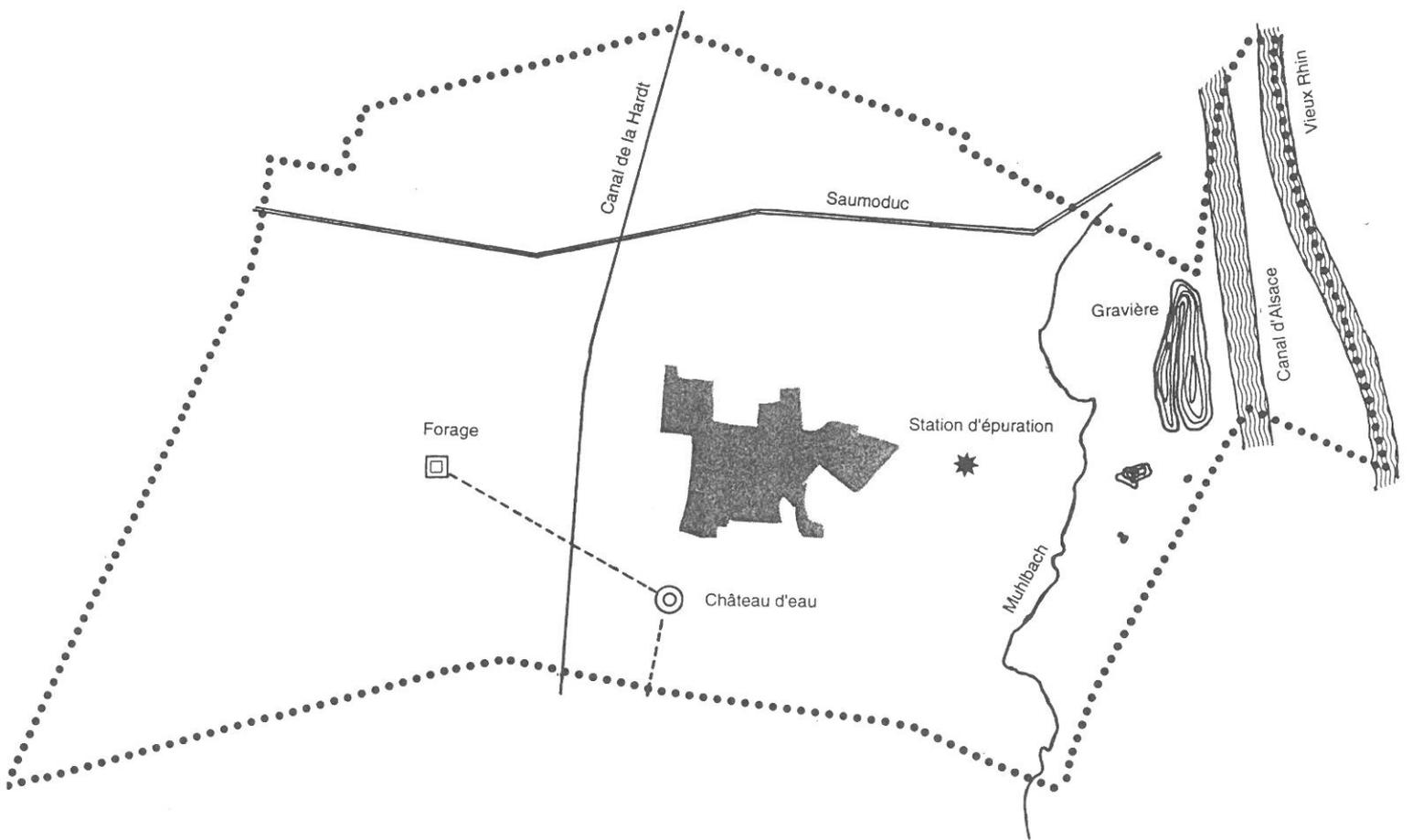
Que ce soit au sein de la basse terrasse ou au sein de la basse plaine, l'alternance de limons calcaires avec les bancs de graviers de fertilité moindre provoque des irrégularités dans le développement de la végétation. Ce phénomène est désigné sous le terme de **Heuschiene** et se manifeste plus particulièrement à la faveur des épisodes de sécheresse, trait dominant du climat local.

L'I.N.R.A. (Institut National de la Recherche Agronomique) qualifie les sols en présence de sols bruts alluviaux calcaires, ayant subi un début de brunification.

A l'intérieur de l'espace agricole, ce type de sol rencontre 2 variantes mises en évidence lors d'un travail de cartographie pédologique.

- sols alluviaux à éléments fins calcaires de profondeur variable ;
- sols alluviaux à éléments grossiers, calcaires et généralement peu profonds.

Ces 2 séries de sols, très imbriquées, se caractérisent par leur forte perméabilité. Les techniques culturales avec notamment la fertilisation et le développement de l'irrigation gommement les différences de fertilité de ces sols.



**EAUX SUPERFICIELLES ET  
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES**

La Hardt rouge, domaine privilégié de la forêt, développe des sols aux caractéristiques différentes : légèrement acides, très filtrants, altérés et décalcifiés en surface, ces terrains demeurent difficilement valorisables autrement que par la sylviculture.

L'abaissement du toit de la nappe, lié aux travaux de régularisation du fleuve, n'a fait qu'appauvrir davantage cette unité naturelle.

En résumé, d'Ouest en Est, on passe des sols lessivés secs et caillouteux de la Hardt rouge à des sols à éléments fins, plus profonds à forte potentialité agronomique.

#### **1.1.4. Les eaux superficielles**

##### **Le Rhin**

L'hydrologie locale est dominée par le Rhin qui borde à l'Est le ban communal. L'aménagement du fleuve a été marqué par plusieurs phases successives qui l'ont progressivement éloigné de son aspect fougueux initial.

\* Avant les travaux de rectification réalisés par Von Tulla de 1842 à 1876, le fleuve, en débouchant du massif alpin, alimentait de ses eaux claires et abondantes en été, période de fonte des glaciers et de phase optimale de croissance de la végétation, une forêt luxuriante, riche et variée, aujourd'hui sérieusement dégradée et très éloignée des peuplements originaux. Le cours du fleuve s'étalait alors en un réseau de bras, un lacinis de chenaux anastomosés, isolant de nombreuses îles.

\* Les travaux du 19<sup>ème</sup> siècle en diminuant de 1/10 la longueur du fleuve entre Bâle et Strasbourg eurent pour effet, par accélération du courant, le surcreusement du lit rendant impraticable la navigation à la fin de ce siècle. Toutefois, ces aménagements ne perturbèrent pas totalement les équilibres naturels.

En effet, une zone inondable large de plusieurs kilomètres, domaine de la ripisylve rhénane, fut conservée.

\* La construction du Grand Canal d'Alsace, entreprise de 1932 à 1952, répondait au besoin d'énergie électrique et à la nécessité de rétablissement des conditions de navigabilité. Le prix à payer de cet aménagement fut la fixation définitive du cours du fleuve et sa démarcation des milieux et écosystèmes qu'il a engendrés, condamnés à une lente dégradation.

Le Rhin, aujourd'hui totalement maîtrisé, enserré dans le corset de béton du Canal d'Alsace, n'existe plus en tant que ligne de vie enrichissant régulièrement les espaces qu'il traverse.

## **Qualité des eaux**

La carte du degré de pollution des rivières, dressée en 1992 par le Service Régional de l'Aménagement des Eaux, montre pour le Rhin de Bâle à Neuf-Brisach une nette amélioration par rapport à la situation passée avec une eau de bonne qualité. Tous les usages de l'eau redeviennent possible avec un tel degré de qualité : baignade, abreuvement des animaux, développement de la faune aquatique. Ce résultat marque les efforts engagés par les industriels et les collectivités en matière d'épuration et de traitement des eaux.

La réapparition de Lamproies, d'Aloses, d'Ombres communes et de Truites de mer confirment avec succès la renaissance progressive de la faune piscicole.

Néanmoins, des accidents du type Sandoz, sans conséquence pour la nappe phréatique, mais fatal pour la faune aquatique et certains oiseaux piscivores, affaiblissent le Rhin et sont susceptibles de compromettre le processus complet de régénération.

En outre, une contamination insidieuse par les micropolluants organiques constitue une forme de pollution chronique (solvants, pesticides) difficile à maîtriser parce que diffuse, qui entrave une renaissance complète du cours d'eau.

La suppression de ces deux types de pollution demeurent le préalable indispensable à l'épanouissement total de toute vie animale et végétale, condition essentielle au retour d'espèces supérieures comme le Saumon.

Le Canal d'Alsace, quant à lui, concentrant encore beaucoup de rejets, présente une eau de qualité moindre qui reste passable.

### **Le Muhlbach**

Le cours sinueux de ce ruisseau, souligné par un cortège végétal dense, trace une ligne de vie à travers la plaine céréalière. Cette voie d'eau sillonne ainsi la basse plaine, parallèlement au Rhin, d'Ottmarsheim à Vogelgrun et demeure encore trop souvent un exutoire pour le rejet d'eaux usées domestiques qui dégradent son niveau de qualité du fait de la faiblesse du débit et donc du taux de dilution. Géré par un syndicat, ce cours d'eau est utilisé par les agriculteurs pour l'irrigation des terres voisines.

### **Le Canal de la Hardt**

Cet ouvrage a été réalisé entre 1890 et 1912. Alimenté par le Canal de Huningue et autrefois par les eaux usées de la ville de Mulhouse, cette voie d'eau a été réalisée dans le but d'irriguer 3 000 ha de prairies naturelles sur les sols caillouteux et secs de la frange rhénane, à partir d'un réseau de canaux secondaires cimentés d'une longueur totale de plus de 40 kilomètres.



**COURBE DES ISOTENEURS EN NITRATES DE LA NAPPE PHREATIQUE (mg/litre)**

**ETAT 1991/1992**

Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Mais cet aménagement fut rapidement voué à l'échec. En effet, ce type d'irrigation eut pour conséquence le lessivage intense des sols provoquant ainsi leur appauvrissement et l'invasion d'une flore indésirable. Si les canaux secondaires furent abandonnés et démantelés à l'occasion du 2ème remembrement, le canal de la Hardt, lui, a été conservé. Géré par le génie rural, son débit moyen de 4 m<sup>3</sup>/seconde participe également à l'alimentation des nouveaux dispositifs d'irrigation qui bénéficient là d'une eau de bonne qualité. Son rôle dans la réalimentation de la nappe phréatique est également à souligner.

## **Le Saumoduc**

Cet égout d'évacuation des Mines de Potasse, qui se jette dans le Canal d'Alsace, traverse la partie Nord du ban communal. Les chlorures ou saumures, issus de l'exploitation de la potasse, sont rejetés directement dans le Rhin, constituant ainsi une source importante de pollution du fleuve (voir chapitre "Nuisances").

### **1.1.5. Les eaux souterraines**

Le comblement alluvionnaire du fossé rhénan est le siège d'une nappe phréatique, richesse naturelle inestimable couvrant 60 % des besoins totaux en eaux potable de la région Alsace.

L'aquifère atteignant une épaisseur de plus de 150 mètres au droit de RUMERSHEIM-LE-HAUT, les réserves en eaux souterraines sont considérées comme très importantes. La nappe est alimentée directement par les précipitations mais aussi par des infiltrations à partir des prises artificielles au Rhin, Canal de la Hardt et Canal d'Alsace. Son toit se situe à une profondeur moyenne de 10 mètres au niveau de l'agglomération. Dans la partie Ouest du ban communal, sous l'effet des pompages effectués par la ville de Mulhouse et les usines Peugeot, la profondeur du toit descend à 15 mètres (source : Service Régional de l'Aménagement des Eaux).

Les eaux souterraines suivent un écoulement général vers le Nord- Nord-Est à raison de quelques mètres/jour.

### **Qualité des eaux**

Cette nappe libre, au sein d'un matériel très filtrant demeure très vulnérable face à toutes les pollutions puisqu'elle ne dispose d'aucune protection de surface mise à part la couverture forestière. En ce qui concerne les **chlorures** et les **sulfates**, les taux enregistrés à RUMERSHEIM-LE-HAUT demeurent largement inférieurs aux normes de potabilité. S'agissant des taux en **nitrate**s, la commune se situe dans une zone en constante augmentation. Il convient de signaler la présence au droit de l'agglomération d'une langue de pollution où les taux enregistrés dépassent le seuil des 50 mg par litre correspondant à la norme de potabilité.

La commune dispose de 2 forages A.E.P. dans la partie Ouest du ban communal qui bénéficient de la protection forestière de la Hardt et délivrent une eau dont le taux en nitrates reste ici inférieure à 25 mg/litre, considéré comme le niveau guide européen.

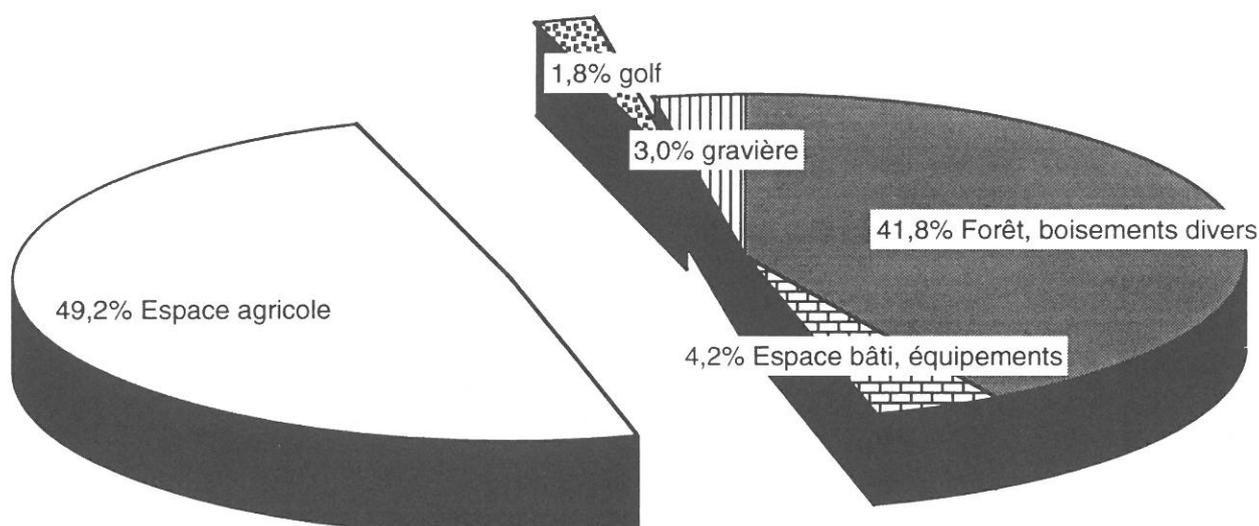
En outre, il y a lieu de veiller à la pollution insidieuse par les **micropolluants organiques** générée par l'industrie et l'agriculture. Le danger de ces substances, peu recherchées dans le cadre des analyses de routine, réside dans leur toxicité à très faible dose et de ce fait difficilement détectables.

Enfin, les gravières en cours d'exploitation dans la partie orientale du territoire communal et l'extension des zones graviérables prévue dans le cadre de la Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonné des Carrières (Z.E.R.C.) fragilisent la nappe en la mettant à l'air libre. Il y a lieu de veiller à ce que ces gravières, une fois le site remis en état après exploitation ou progressivement en cours d'exploitation, ne deviennent pas des sources d'appel pour des déchets de toute nature et de toute origine.

## 1.2. L' occupation des sols

Les 1667 ha du ban communal se répartissent comme suit :

- Espace agricole : 820 ha
- Forêt, boisements divers : 697 ha
- Espace bâti, équipements : 70 ha
- Gravière : 50 ha
- Golf du Rhin: 30 ha



L'espace agricole et la forêt se partagent l'essentiel de la surface de la commune qui conserve un visage de bourg rural de plaine.

### **1.2.1. Les espaces boisés**

Il faut distinguer 2 grands ensembles de boisements :

- la Hardt dans la partie Ouest ;
- les lambeaux de forêt, témoignages de l'ancienne forêt rhénane, qui se distribuent sur l'île du Rhin et en rive gauche du Canal d'Alsace jusqu'au Muhlbach.

### **La forêt de la Hardt**

#### ***Caractéristiques phyto-écologiques***

Cette forêt domaniale couvre, sur RUMERSHEIM-LE-HAUT, une superficie d'environ 580 ha. Le massif de la Hardt représente un vaste domaine forestier, le 8ème en France par sa taille (13 293 ha).

Le substratum sec et filtrant de la basse terrasse et l'abaissement de la nappe phréatique suite aux travaux de correction du Rhin, allié à la relative sécheresse du climat (660 à 700 mm/an) expliquent le faible développement et le faible diamètre des arbres.

Le Chêne et le Charme (Chênaie-Charmaie) dominant au sein de la strate arborescente. A ces essences sont associés le Pin, le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, l'Alisier torminal, le Bouleau verruqueux. La strate arbustive se compose de Troène, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, Aubépine, Noisetier.

Muguet, Pervenche, Mercuriale, peuplent la strate herbacée qui ne devient dense que dans les percées de lumière. Enfin, la Hardt se signale par sa flore mycologique, riche de plus de 500 espèces.

#### ***La faune***

Si cette forêt ne dégage pas une forte production ligneuse, elle n'en demeure pas moins un réservoir faunistique abondant. Geais, Merles, Pies, Mésanges, Coucous, Rossignols... composent le tableau de l'avifaune.

Le gibier est bien représenté par le Faisan, le Chevreuil et le Sanglier. Ces espèces souffrent néanmoins du morcellement de l'espace par les aménagements routiers mais aussi par le Saumoduc et le Canal de la Hardt qui créent des obstacles aux échanges et flux biologiques indispensables au brassage et à la survie des populations. Ponctuellement, le rétablissement de continuités naturelles et points de passage pour le gibier serait susceptible de favoriser le dynamisme des espèces.

En dernier lieu, parmi les prédateurs, on compte le renard, espèce dominante à raison de 1,5 individus/100 ha.

## **Gestion**

Cette Chênaie-Charmaie réalise de faibles rendements : entre 2 et 3 m<sup>3</sup>/ha/an selon l'O.N.F. Le taillis de charmes sous futaie de chênes est traité progressivement en futaie avec introduction d'essences comme le Pin sylvestre. Le Charme est maintenu en sous-étage.

### **Fonctions de cette forêt**

#### **- Fonction économique**

Les feuillus comme le chêne mais aussi les résineux comme le pin sylvestre fournissent un bois d'oeuvre utilisé en menuiserie, alors que le charme ne produit que du bois de chauffage. La totalité du produit des ventes revient à l'O.N.F., centre de Mulhouse, qui paie à la commune l'impôt foncier.

#### **- Fonction écologique et paysagère**

Ce massif forestier, élément clé de la trame verte régionale, participe aux grands équilibres naturels en protégeant la nappe phréatique et en absorbant les polluants issus des centres d'activités industriels voisins et des grandes zones d'habitation. Ainsi, la Hardt assure une fonction de poumon vert, de zone tampon, entre l'agglomération mulhousienne et les zones industrielles implantées le long du Rhin.

Au plan paysager, les lisières forestières créent une animation permanente et dessinent des lignes d'horizon verdoyantes qui rompent avec la monotonie de l'espace agricole.

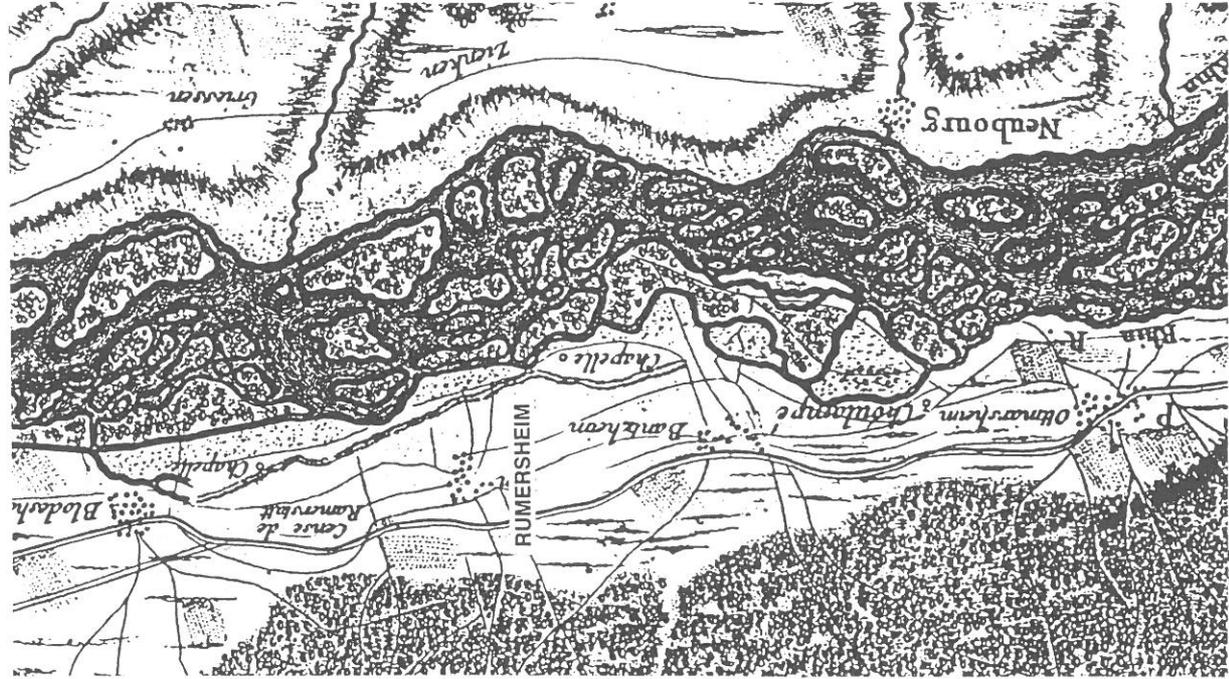
#### **- Fonction récréative et sociale**

Ce patrimoine naturel de proximité ("forêt péri-urbaine de proximité" selon l'O.N.F.) exerce une attraction de plus en plus forte pour les citadins, mais aussi pour les habitants des communes rurales comme RUMERSHEIM-LE-HAUT, en quête d'air pur, de calme, d'un contact étroit avec la nature. La forêt demeure plus que jamais un havre de paix pour la population, un refuge à l'abri des nuisances.

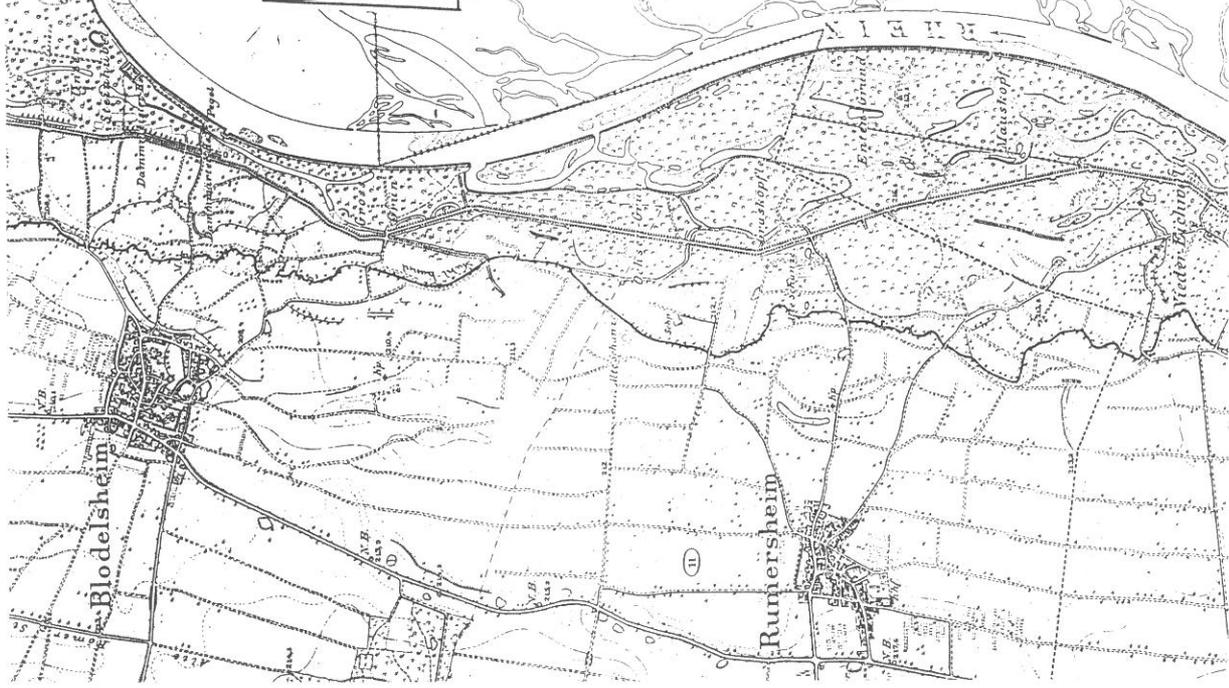
Toutes ces raisons militent en faveur de la préservation de ce massif forestier et d'un arrêt de son morcellement. Afin de concilier ces différentes fonctions entre elles, et les différents d'usage qui en découlent, il est souhaitable de promouvoir une gestion patrimoniale du milieu forestier.

Ce type de gestion suppose d'éviter les coupes rases étendues qui bouleversent le milieu forestier et de favoriser une sylviculture qui respecte le milieu forestier comme milieu de vie en permettant à ses potentialités faunistiques et floristiques de s'exprimer pleinement. Il convient donc de privilégier le mélange des essences autochtones.

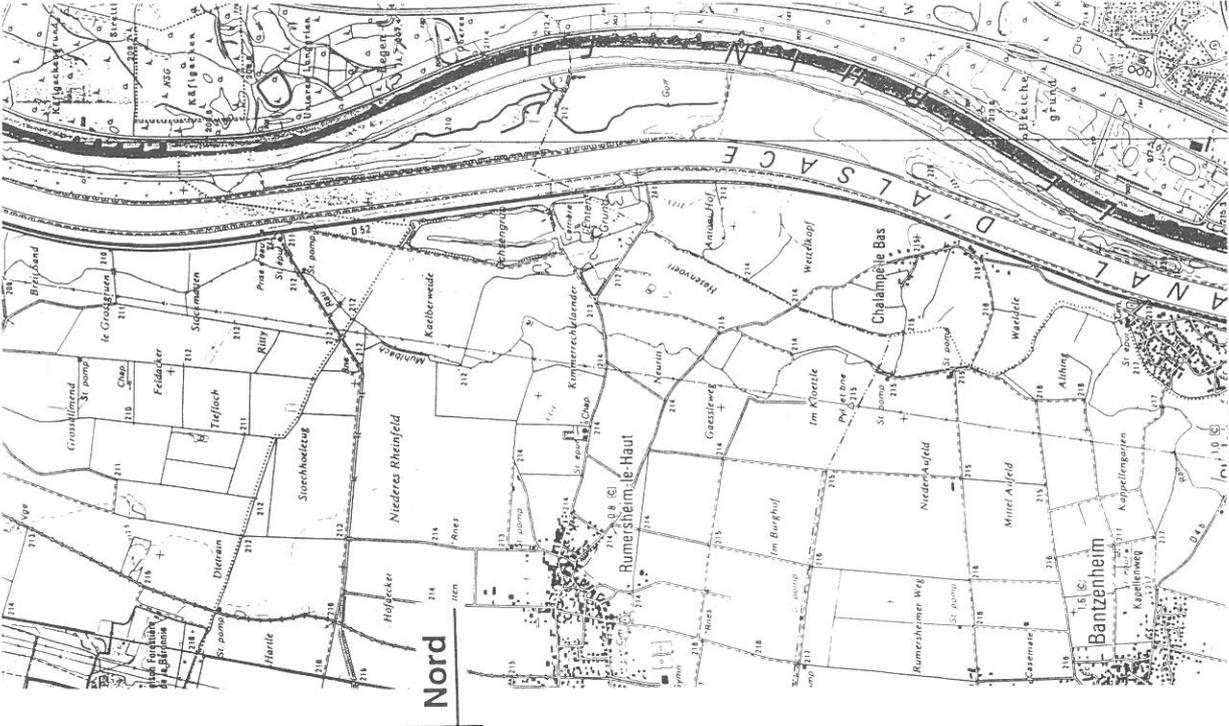
LES DIFFERENTS STADES D'AMENAGEMENT DU RHIN



1. Au 18ème siècle, un fleuve libre et sauvage qui inondait la basse plaine par ses nombreux bras



2. Au 19ème siècle, après les travaux de Von Tulla. Le lit mineur est canalisé par 2 digues rectilignes. Les inondations dans la basse plaine sont encore possibles.



3. Au 20ème siècle, après la construction du Grand Canal d'Alsace. Le Rhin est désormais isolé des milieux qu'il a générés autre fois.

## **Les massifs boisés, vestiges de l'ancienne forêt rhénane**

Ces boisements relictuels sont les derniers témoins de l'ancienne forêt rhénane qui couvraient encore 15 000 ha en Alsace en 1930. L'aménagement hydroélectrique du Rhin, l'installation des zones industrielles et l'ouverture de gravières ont fait disparaître plus de la moitié de son périmètre. En outre, l'abaissement de la nappe a modifié les écosystèmes et a profondément transformé la dynamique des milieux et la nature des peuplements. Les groupements végétaux initiaux avec ses peuplements d'Aulnes, Frênes, Saules, Trembles, alimentés autrefois par les eaux claires et abondantes du fleuve en été, ont été considérablement dégradés et ne subsistent que par lambeaux.

Au sein de ces peuplements, on distingue 3 ensembles :

- les massifs se distribuant entre le Muhlbach et l'ancienne digue des hautes eaux du Rhin,
- l'étroite bande boisée comprise entre la route E.D.F. et le Canal d'Alsace,
- les peuplements de l'île du Rhin

### ***Les massifs se distribuant entre le Muhlbach et l'ancienne digue des hautes eaux du Rhin***

Le Robinier constitue l'essence dominante accompagnée de Chênes, Saules, Peupliers, Ormes, Frênes et quelques Merisiers. Avant la canalisation du Rhin, ce milieu était occupé par une ormaie alluviale. La strate arbustive, très abondante et très dense par endroits, est riche de nombreuses espèces calcicoles : Bourdaine, Troène, Cornouiller sanguin, Noisetier, Viorne lantane, Aubépine, Prunellier, Camérisier à balai, Sureau noir, le tout drapé de Clématite et de Chèvrefeuille.

Jouxtant la gravière, 15 ha de ces peuplements, sur les 26 ha au total que représentent ces massifs, figurent en forêt communale. Cette forêt, n'ayant plus fait l'objet d'entretien régulier de coupe depuis longtemps déjà, a évolué vers un taillis impénétrable colonisé par le Robinier, espèce envahissante qui rejette les autres essences autochtones. Le dernier plan d'aménagement couvre la période 1965-1987. Les tentatives de plantation de Pins menées alors ont échoué. Cette essence ne semble pas la mieux adaptée à la station. L'intérêt majeur de ce massif, renforcé par la proximité des points d'eau, réside dans son rôle d'abri et de refuge pour la faune. L'O.N.F. le qualifie de "*seul réservoir écologique naturel entre le Rhin et la Hardt*". L'adjudicataire de la chasse y effectue un certain nombre de travaux : affouragement, lâcher de gibier. Chevreuils, Faisans, Sangliers sont représentés, ainsi que des gibiers à plumes et gibiers d'eau.

D'un point de vue paysager, ces formations végétales créent une ligne de force qui structure le paysage et apporte une animation au sein de la plaine céréalière. Par ailleurs, ces boisements réalisent un écran qui protège le village des nuisances (bruit, poussières, trafic d'engins....) que développe l'exploitation de la gravière.



Nord

LE COURS DU RHIN (d'après la carte de Le Rouge 1745)

Enfin, un entretien régulier des coupes d'éclaircie sont susceptibles de faire évoluer cette forêt vers une Chênaie-Charmaie enrichie de différentes essences feuillues (Merisier, Erable, Peuplier...) et de lui conférer l'aspect d'une forêt structurée destinée à jouer un rôle d'accueil au public.

Un classement en forêt de protection au titre de la sauvegarde des forêts rhénanes, appliqué à une partie de ces boisements appartenant à la commune et à des privés, a été instauré par l'Etat. Cette procédure, qui porte sur une surface d'environ 12,5 ha, institue un mode de protection le plus efficace destiné à pérenniser l'état boisé des terrains considérés.

### ***La bande boisée comprise entre la route E.D.F. et le Canal d'Alsace***

Bouleaux, Peupliers noirs dominant au sein de la strate arborescente auxquels se mêlent le Robinier, le Chêne et le Saule. La strate arbustive comprend les espèces identiques à celles décrites dans le cas de la forêt communale auxquelles se rajoute l'Argousier.

Les lianes foisonnantes rendent le milieu quasi impénétrable. Les talus caillouteux et les bords du canal sont colonisés par une végétation commune des milieux secs et des friches : Millepertuis, Vipérine, Chardons, Molène-bouillon-blanc...

Ce milieu compte, en outre, une station d'orchidées, l'Orchis pyramidal, qui se développe à la faveur de trouées de lumière.

### ***Les peuplements boisés de l'île du Rhin***

L'île du Rhin, île artificielle s'étendant sur une longueur de 21 km de Village-Neuf à Marckolsheim entre le "Vieux-Rhin" et le Canal d'Alsace, occupe une surface de 50 ha environ sur la commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT.

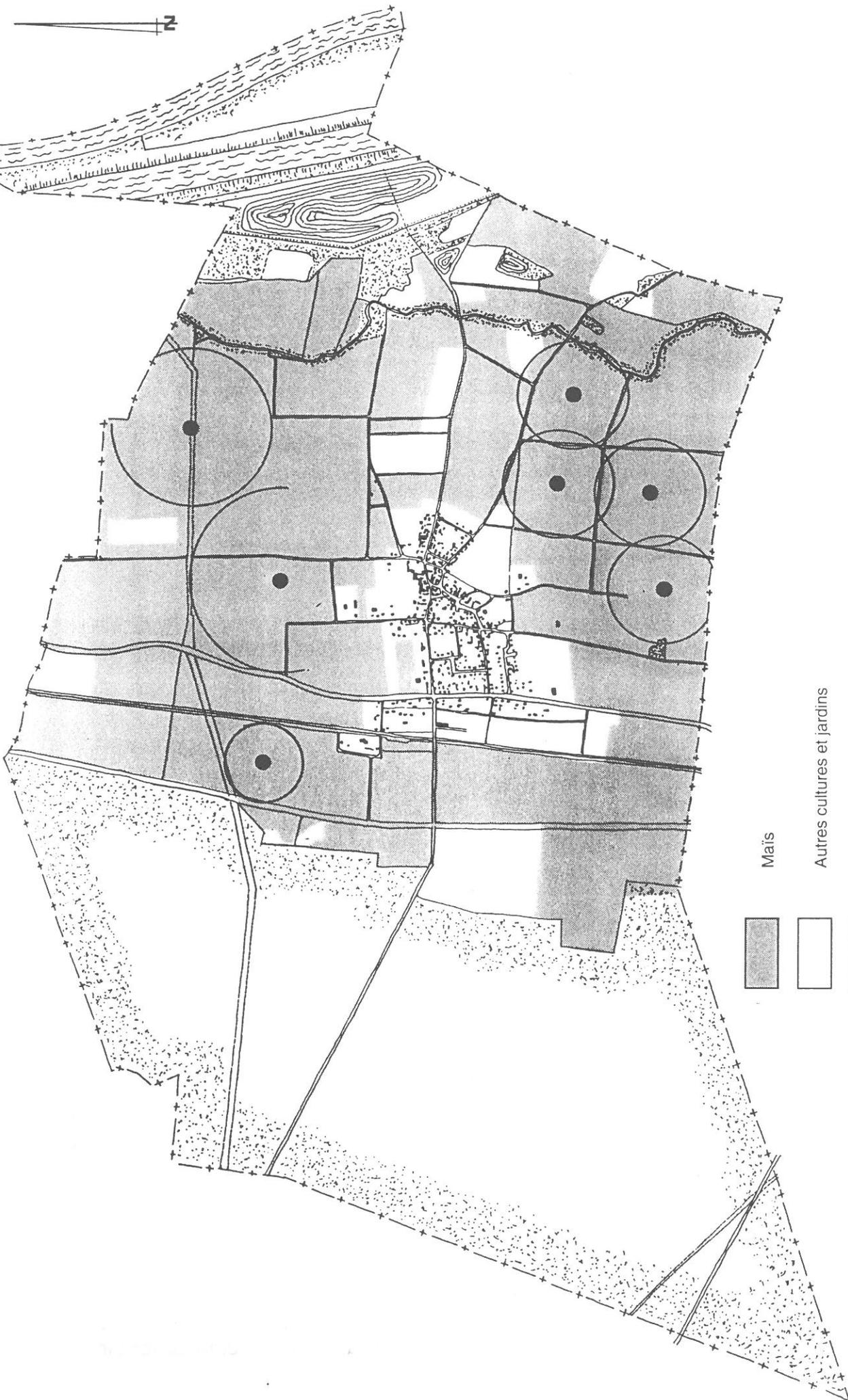
La réalisation d'un golf, aménagement grand consommateur d'espace, concerne l'essentiel de cette surface.

Les quelques hectares restants portent une végétation arborescente clairsemée à base de Peuplier noir principalement, dont certains sujets atteignent des tailles respectables, de Saule pourpre, de Saule blanc et de Tremble. Aux abords immédiats du Rhin, les berges fixent une ceinture discontinue de Saules soumise aux crues.

Toutes les essences arbustives déjà citées précédemment sont également présentes au sein de ces peuplements où l'abondance des lianes rappelle la luxuriance de la forêt rhénane originelle.

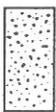
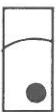
L'île du Rhin, malgré son caractère artificiel est considérée comme un sanctuaire le plus sûr pour la survie des oiseaux en Alsace. A l'image de la végétation, les oiseaux ont recolonisé les anciens chantiers, la nature reprenant ainsi ses droits.

2



### ETAT DES CULTURES

Après le deuxième remembrement (1987)

-  Maïs
-  Autres cultures et jardins
-  Forêt, bosquets et cortèges végétaux
-  Pivots d'irrigation
-  Surfaces en eau (étang, gravière)

Les observations ornithologiques sur de nombreuses années portant sur les deux plans d'eau, le Rhin et le Canal d'Alsace, ont permis de recenser plus de 230 espèces d'oiseaux regroupés en 3 catégories :

- Les oiseaux d'eaux hivernants : Canard Colvert, Canard siffleur, Canard pilet et Sarcelle d'hiver dominant, alors que les Canards plongeurs, grèves et Foulques sont plus rares.
- Les oiseaux nicheurs profitent de la variété des biotopes qu'offre l'île du Rhin, surface herbacée, fragments de forêt rhénane, massifs d'Argousiers, berges limoneuses supportant des immersions répétées créant ainsi un réseau de mares.
- Les oiseaux migrateurs, Cygne sauvage, Oie des moissons utilisant l'île du Rhin comme relais de première importance à leurs déplacements

Ce domaine a été classé réserve nationale de chasse par arrêté ministériel du 20/10/1971 qui interdit toute chasse sur le territoire de la réserve.

En outre, l'île du Rhin est classé site naturel inscrit par arrêté ministériel du 28/11/1967. L'ensemble de ces boisements de même que la Hardt correspondent à des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) selon le Ministère de l'Environnement qui les qualifie de grands ensembles naturels (ZNIEFF de type II) riches offrant des potentialités biologiques importantes. Une réflexion mérite d'être engagée avec l'ensemble des communes concernées afin de limiter les nuisances et développer la fonction récréative de ce site sous la forme d'aménagements légers qui respecte l'ambiance du milieu.

### **1.2.2. L'espace agricole**

Autrefois principale ressource de la Commune, l'agriculture a bénéficié de la correction du Rhin, en gagnant des terres cultivables sur les zones inondables. Les terrains enrichis en limons de débordement furent mis en culture alors qu'en même temps le défrichement de la forêt rhénane permit d'étendre la surface agricole.

Mais l'abaissement du toit de la nappe, là aussi, eut pour effet un appauvrissement des terres agricoles auquel ne put faire face le système d'irrigation aménagé à partir du Canal de la Hardt.

L'ingratitude des sols conjuguée aux nouvelles perspectives d'emploi offertes par les pôles industriels voisins amorceront un mouvement d'exode agricole. Celui-ci facilita la restructuration des surfaces agricoles concentrées en un nombre de plus en plus restreint d'agriculteurs (115 en 1955 pour 34 dont 11 à temps complet en 1988) alors que la Surface Agricole Utile (S.A.U.) est restée stable autour de 500 ha de 1955 à 1988 (source : RGA - Recensement Général de l'Agriculture). Le premier remembrement en 1960 a réduit le nombre des parcelles de 74 %. Le deuxième remembrement réalisé en 1987, afin de permettre l'électrification des puits d'irrigation, mais aussi pour réduire les déplacements, optimiser l'usage de machines, n'a fait qu'achever ce mouvement de simplification à l'extrême du terroir communal.



Le cortège végétal du Muhibach

Cette évolution a rendu possible le développement d'exploitations modernes compétitives, tournées vers la céréaliculture intensive grâce à la mise en place de nouveaux dispositifs d'irrigation avec l'installation des pivots.

Ainsi la S.A.U. est vouée à près de 75 % à la monoculture du maïs, le reste revenant aux céréales à paille traditionnelles. Culture maraîchères, prairies, vignes, tabac, qui autrefois se distribuaient selon une mosaïque de champs en lanières étroites, ont pratiquement disparu du territoire communal, de même que l'élevage.

Si cet espace présente l'aspect quelque peu monotone de la steppe culturale propre aux communes de la bande rhénane, un certain nombre de formations végétales d'accompagnement créent une certaine animation et diversification paysagère.

### **1.2.3. Les formations végétales d'accompagnement de l'espace agricole**

#### **Le Cortège végétal du Muhlbach**

Cette formation continue présente sur les deux berges constitue un ensemble très riche et très varié comprenant une strate arborescente à base de Peupliers, Saules, Aulnes, Robiniers, Noyers, Frênes, Merisiers. Sureau noir, Cornouiller sanguin, Aubépine, Prunellier peuplent la strate arbustive. Cette ripisylve d'un développement linéaire total de 3 kilomètres est ponctué de bouquets de roseaux.

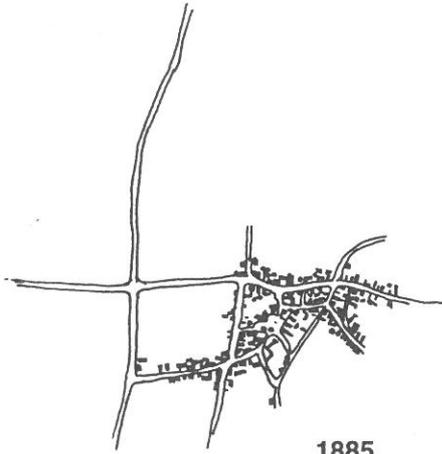
#### **Les vergers**

Présents uniquement sous forme d'alignements de fruitiers, ils se distribuent principalement en périphérie du village et établissent ainsi une transition utile entre le tissu bâti et l'espace agricole. Aucun pré-verger n'a été recensé à RUMERSHEIM-LE-HAUT. Quelques rares arbres isolés se dispersent au sein des terres agricoles.

#### **Les plantations post-remembrement**

Les opérations de 2ème remembrement ont concerné un périmètre de 830 ha environ couvrant près de la moitié du ban communal et englobant la quasi totalité des terres agricoles exceptées certaines parcelles aux abords immédiats du village.

Dans le cadre de ce réaménagement foncier, 0,5 % de la surface remembrée ont été réservés à la constitution d'aménagements paysagers, financés par la collectivité, sous la forme de haies vives, plantations d'alignement et bouquets d'arbres. Cette nouvelle trame végétale en soulignant les éléments linéaires (chemins, fossés, saumoduc, emprise SNCF) ou ponctuels comme les casemates apporte un réel enrichissement, une certaine forme de restauration paysagère au territoire de la commune appauvri suite à la modernisation des pratiques culturales accélérées par le premier remembrement.



1885



1951



1992

Près de 10 kilomètres de structures végétales , représentant une surface de 5,33 ha, à base d' essences fructifères et mellifères ont ainsi été plantées : Chêne, Aulne, Merisier, Aubépine, Sureau noir, Argousier, Noyer, Tilleul...

La réalisation de ce plan d'aménagement écologique et paysager répond à 2 objectifs principaux en tenant compte des exigences de l'exploitation agricole.

- créer des zones de refuge et des sources de nourriture pour la faune par la constitution d'une trame continue répartie sur l'ensemble de l'espace agricole. L'implantation des haies selon un sens Est-Ouest correspond au souci de rétablir les échanges et les flux biologiques entre la Hardt et les espaces rhénans ;
- améliorer le paysage en multipliant les points de repère dans le paysage et en créant des écrans destinés à dessiner des lignes de force susceptibles de structurer l'espace.

D'une manière générale, il convient de préserver et d'assurer la pérennité de ce patrimoine écologique qui participe à l'amélioration du cadre de vie.

De même, l'espace agricole mérite d'être protégé de toute forme de mitage, afin de garantir la poursuite de l'exploitation agricole dans des conditions satisfaisantes.

#### **1.2.4. L'espace bâti**

##### **Les étapes du développement urbain**

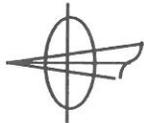
A l'instar des autres localités de la bande rhénane, le village de RUMERSHEIM-LE-HAUT, dont le nom apparaît au 13ème siècle, s'est implanté à plus de 2 kilomètres du fleuve sur le rebord de la basse terrasse à l'abri des inondations qui envahissaient régulièrement la basse plaine.

Le tissu bâti ancien présente une forme relativement compacte caractéristique des localités dominées par une économie de type agricole, où maisons d'habitation et bâtiments agricoles, souvent accolés, composent une trame dense. Le village est resté ainsi longtemps contenu à l'écart de l'axe Nord-Sud, l'actuelle R.D. 468.

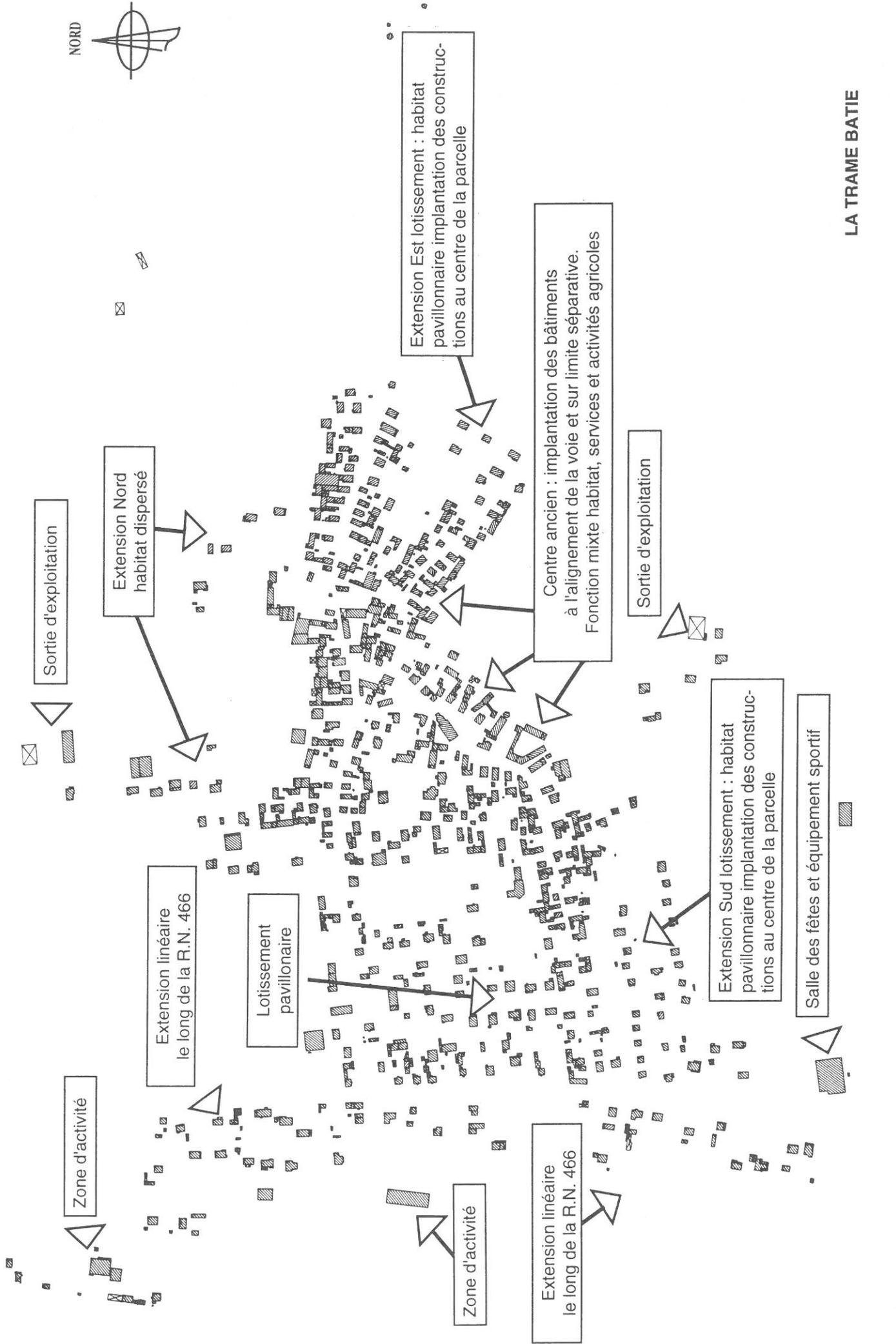
Dès le 19ème siècle et dès le début du 20ème siècle, les développements du village s'organisent de façon linéaire par des extensions au coup par coup le long de la rue d'Ensisheim et de la rue de Battenheim et de part et d'autre de la R.D.468 privilégiant ainsi nettement les terrains à l'Ouest du noyau historique sous l'effet attractif de l'axe Nord-Sud correspondant au tracé d'une ancienne voie romaine.

Depuis la seconde moitié du 20ème siècle, des ensembles groupés d'habitat se sont implantés à l'Ouest du noyau, selon la tendance de développement initiale, englobant ainsi l'axe Nord-Sud au sein de l'agglomération. L'urbanisation à l'Ouest de la R.D. 468 tend à se développer avec des implantations individuelles destinées à de l'habitat et par l'aménagement de zones d'activités.

NORD



LA TRAME BATIE



La R.D. 468 est à présent entièrement intégrée à l'environnement urbain. Des poussées tentaculaires de l'urbanisation par des implantations spontanées tendent à se développer le long de la rue des Champs et de la rue de Hammerstatt.

Il devient indispensable de stopper les extensions linéaires le long des routes et le développement de l'urbanisation en nappe qui ont pour effet :

- d'éloigner les habitations du centre et des différents équipements et d'encourager de ce fait l'utilisation de la voiture ;
- de morceler les espaces naturels ;
- d'augmenter les coûts des viabilisations.

Afin de promouvoir une gestion économe de l'espace, il convient de rééquilibrer le développement de l'agglomération en lui donnant une forme plus compacte. Exploiter au mieux les espaces intercalaires présents à l'intérieur de la trame bâtie devient également un impératif.

### **Analyse du tissu**

Le village de RUMERSHEIM-LE-HAUT comporte plusieurs ensembles urbains qui se différencient entre eux par :

- l'époque de leur édification ;
- leur localisation ;
- leur morphologie et leur architecture ;
- leur forme urbaine.

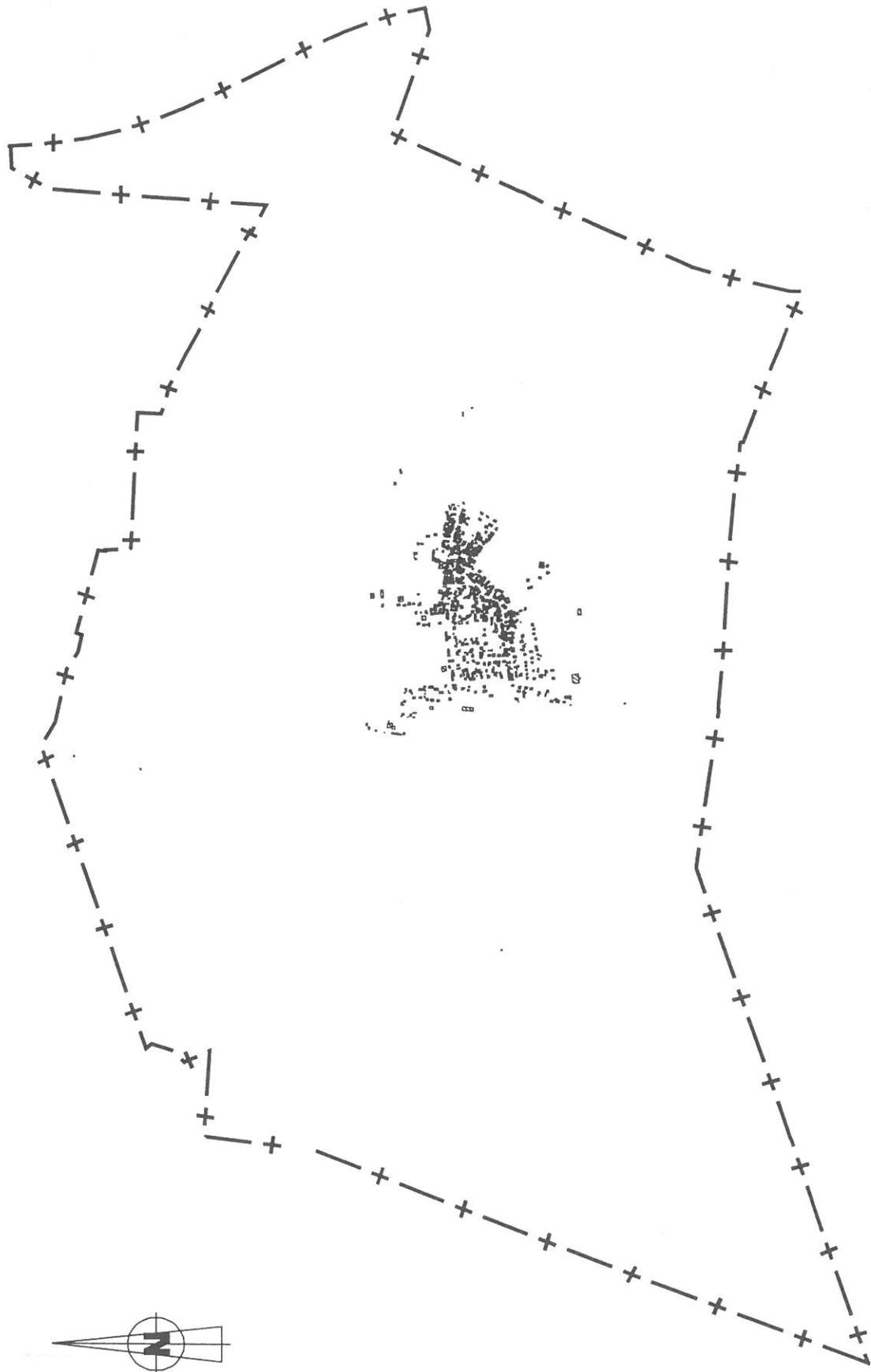
### ***Le noyau ancien***

Le coeur du village correspond à une zone dominée par de l'habitat avec quelques exploitations agricoles encore en activité. Les commerces et les services se limitent à une banque et une épicerie-tabac. On note l'absence de café, restaurant, lieux habituels de rencontre dans les villages, catalyseurs de la vie sociale.

On distingue principalement 2 types de constructions, des maisons à 2 niveaux plus combles aménagées et des maisons plus modestes à un seul niveau de plain - pied avec une toiture très basse.

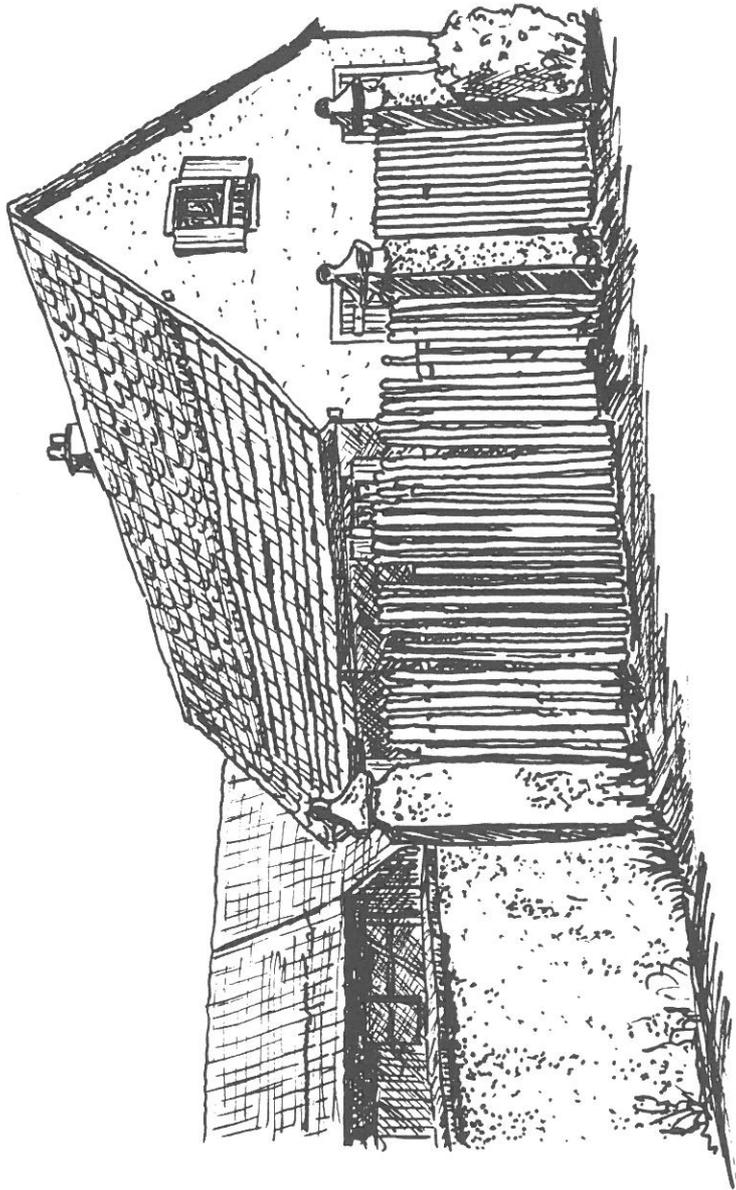
Les premières, souvent agrémentées d'un perron, correspondent au corps principal d'habitation des anciennes fermes relativement cossues, alors que les secondes représentent des anciennes maisons de journaliers.

Ces deux types de constructions liées à l'économie agricole sont prolongées par des bâtiments et autres dépendances orientées dans le même sens puis perpendiculairement au corps principal d'habitation, l'ensemble étant organisé ainsi autour de la cour de ferme.



ORGANISATION SPATIALE DU BATI





Maison de journalier rue du Rhin qui mériterait à être restaurée. Mur clôture et pieds droits de portail.

RUMERSHEIM-LE-HAUT dispose d'un patrimoine bâti dont les éléments les plus intéressants au plan architectural sont les suivants :

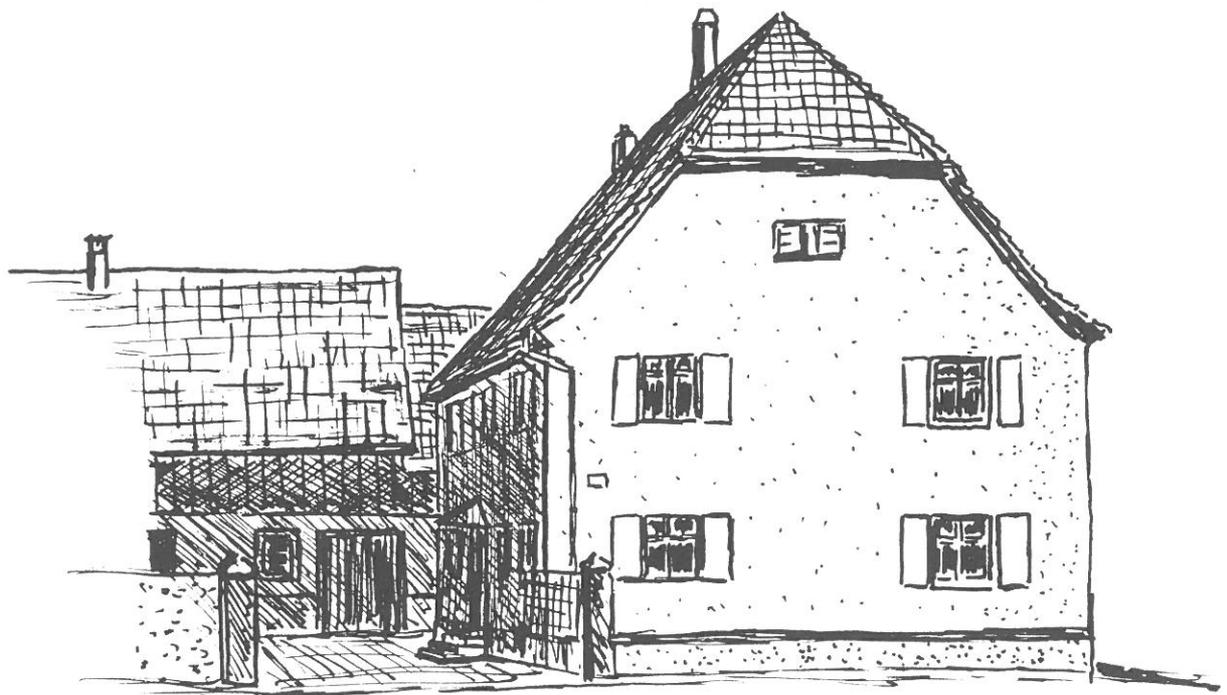
- les corps principaux d'habitation de certaines fermes dont la toiture est agrémentée d'une petite croupe ; à ce titre les constructions implantées au 2 rue du Rhin et au 8 rue de l'église forment avec leurs annexes les ensembles les plus remarquables par leur aspect et leur volumétrie
- la mairie et sa toiture à 4 pans ;
- l'école maternelle restaurée selon l'harmonie d'origine ;
- les maisons de journaliers, forme originale d'habitat, témoignage du passé de la commune.

Ces éléments du patrimoine, dont certains sont réhabilités, d'autres en voie d'abandon, méritent d'être préservés et traités en respect de la sobriété initiale dans la mesure où ils participent à l'identité de la commune et entretiennent sa mémoire. En outre, une telle initiative aura pour effet d'améliorer et de revitaliser le cadre de vie urbain.

Dans ce centre ancien, qui conserve une certaine unité, il y a lieu d'éviter les erreurs du type de la maison d'habitation construite sur le modèle du chalet suisse, implantée rue d'Ensisheim, face à la rue de l'Eglise, et dont l'architecture en complète rupture avec les maisons voisines crée un effet désastreux qui casse l'harmonie de l'environnement urbain.

Par ailleurs, il faut relever la pauvreté et l'aridité des espaces publics. La place en face de la C.M.D.P. ne fonctionne pas en véritable lieu de rencontre, le mobilier urbain présent ne favorise pas la convivialité de cet espace. De même, le monument aux morts et les abords de l'église sont insuffisamment mis en valeur. Une réflexion mérite d'être engagée afin de réaménager l'ensemble formé par ces espaces publics en liaison avec la mairie, et ce, afin de redonner une véritable centralité au village.

En effet, la qualité de vie d'un village est fondamentalement liée à celle de l'espace central. Toute vie communautaire suppose un minimum d'échanges, de rencontres que l'espace central, par sa convivialité, les équipements et les services présents peut susciter.

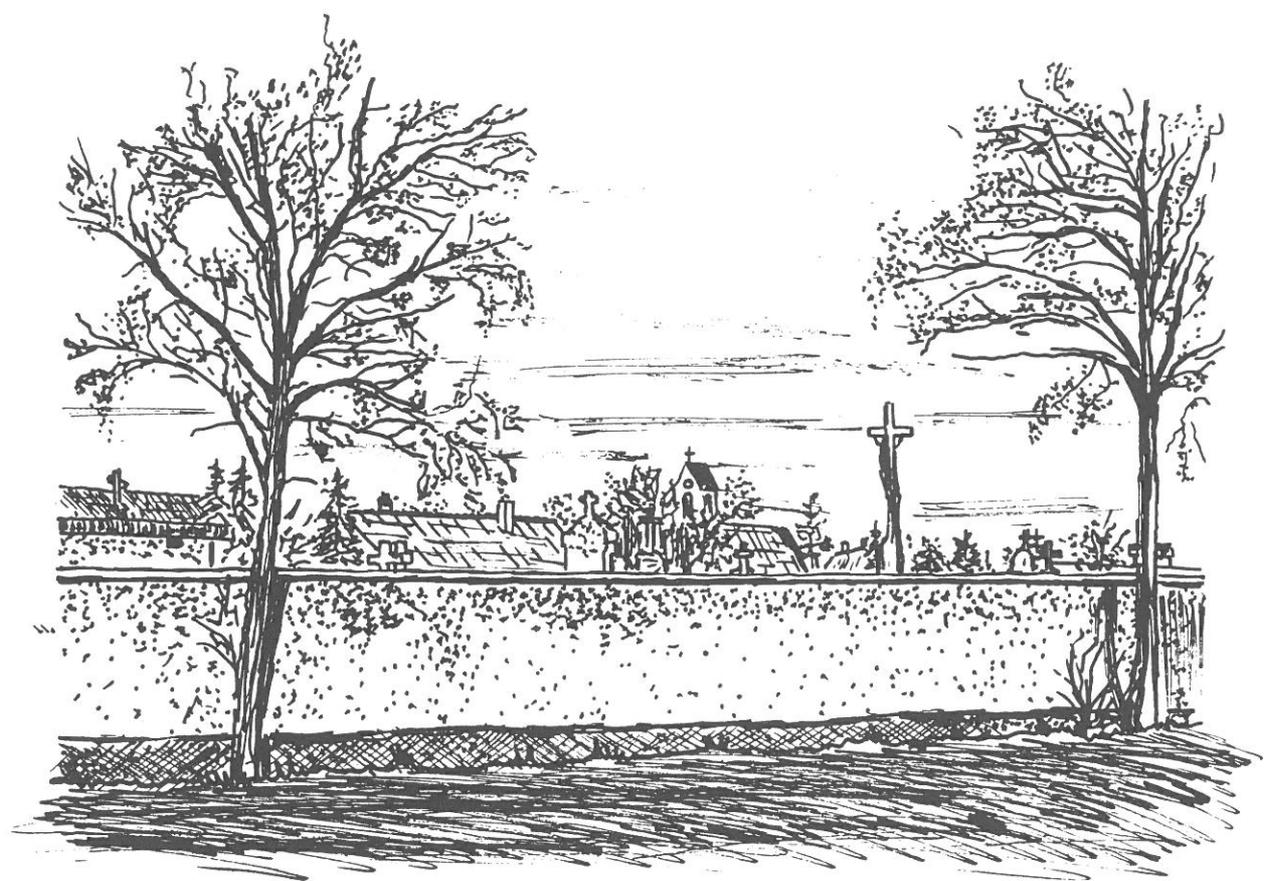


Maison de caractère rue d'Ensisheim.

## Les développements récents de l'agglomération

Que ces développements se présentent sous forme d'implantations individuelles, imbriquées parfois au noyau ancien, ou d'ensembles de constructions du type lotissements, l'implantation de la maison d'habitation d'un seul niveau avec comble aménagé au centre de la parcelle demeure très souvent la règle. En outre, le recul par rapport aux voies, pouvant être très important le long de la R.D. 468 en raison des nuisances liées au trafic, confère à ce tissu un aspect aéré. Les annexes du type garage sont implantées généralement à l'arrière du bâtiment principal sur limite séparative.





Perspective sur l'église et le cimetière.

Ces extensions qui se greffent plus ou moins harmonieusement au noyau ancien, demeurent entièrement vouées à l'habitat sans aucun commerce, ni service, ni lieu de rencontre. Les espaces publics restent le domaine exclusif de la voirie et des parkings mis à part un espace vert rue du Général De Gaulle, insuffisamment mis en valeur.

L'essentiel des espaces verts sont ici privés et prolongent visuellement les espaces publics, grâce à des clôtures basses. Le lotissement récent, rue du Maréchal du Bourg présente un aspect aride, peu paysager, faute d'un développement suffisant de la végétation. En outre, la densité du bâti y est plus grande.

Au plan architectural, on trouve à RUMERSHEIM-LE-HAUT, comme dans beaucoup de communes du département, les maisons individuelles typiques des années 60 -70 de conception universelle basée sur une "architecture internationale" sans référence aucune, aux formes, aux volumes et aux matériaux de la maison rurale traditionnelle de la plaine du Rhin. Deux types de constructions sont présents : des maisons d'un seul niveau avec une toiture à 4 pans de pente à 25-30° et des maisons à 1 niveau plus 1 niveau sous combles calquées sur le modèle du chalet suisse avec pignon d'angle et entrée couverte. Dans les deux cas, les ouvertures sont souvent plus larges que hautes, les volets à battants absents et le crépi blanc est fréquemment employé.

Dans le lotissement récent, on revient à des teintes plus proches du domaine végétal ou minéral et à des formes plus traditionnelles, avec des toitures à 45° agrémentées d'une petite croupe, même si les matériaux restent modernes. La réalisation de parties semi enterrées pour les garages entraîne parfois la construction de taupinières peu esthétiques.

En périphérie de l'agglomération, des bâtiments agricoles accompagnés d'une maison d'habitation créent un impact visuel important, né d'une implantation au milieu de la plaine céréalière renforçant ainsi leur effet de mitage du paysage.

### ***Les zones d'activités***

RUMERSHEIM-LE-HAUT dispose de 2 zones d'activités partiellement occupées, l'une au Nord de la R.D. 47 par une scierie et une entreprise récemment implantée, l'autre au Sud de cette voie par une entreprise de menuiserie.

Cette dernière se signale par son aspect de type baraquement sans aucun effort de qualité architecturale, d'intégration et de traitement des abords et des parkings.

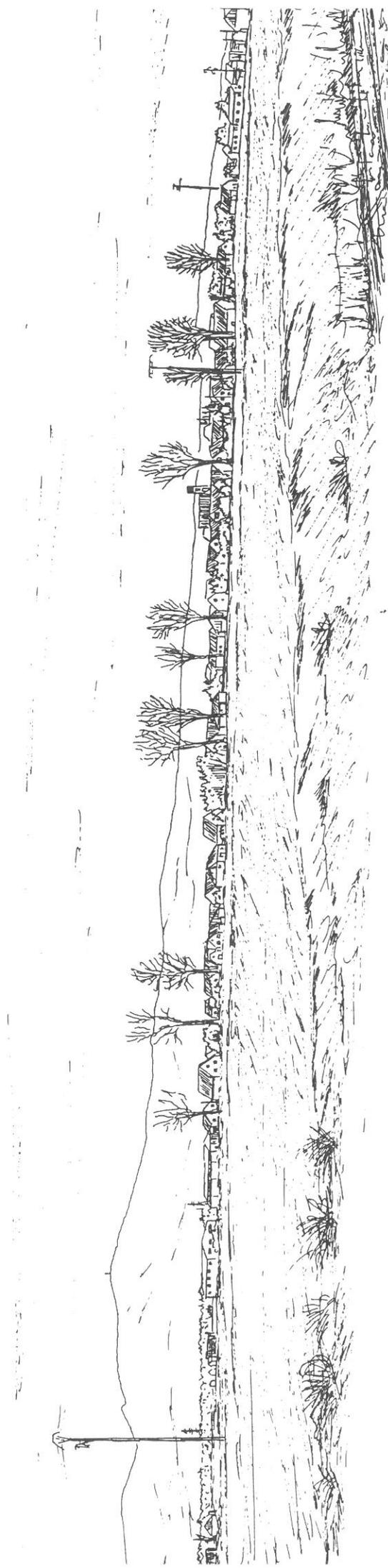
Sur ces deux sites, afin d'éviter la constitution de zones banalisées qui nuisent fortement à l'image de marque de la commune et altèrent la lecture du paysage, un certain nombre de dispositions s'imposent :

☞ prévoir un aménagement et une organisation interne selon un plan d'ensemble cohérent afin d'imprimer une unité et une homogénéité à la zone. Il faut éviter la simple juxtaposition de bâtiments sans principes communs d'implantation qui prive le site de toute identité ;

☞ promouvoir une architecture de qualité en privilégiant une volumétrie des bâtiments en harmonie avec l'horizontalité dominante du paysage environnant, des matériaux qui animent la façade en la rendant vivante et soignée et en évitant si possible l'usage trop systématique du bardage métallique vertical. Le choix des couleurs devra être défini en accord avec les teintes dominantes de l'environnement végétal et bâti. La prolifération de couleurs criardes devra être évitée ;

☞ favoriser des aménagements extérieurs de nature à mettre en valeur la zone et les entreprises qui s'y implantent sur la base des principes suivants :

- créer des aires de stationnement sur les côtés et à l'arrière des bâtiments ;
- traiter les surfaces libres par des plantations et des aménagements paysagers en privilégiant des essences locales ;
- les stocks et dépôts ne devront pas être implantés en bordure de la R.D. 47 et pourront être masqués par un rideau végétal dense ;
- la signalétique homogène privilégiera des enseignes de taille raisonnable qui s'intègrent aux façades.



Vue sur le village depuis le Nord-Ouest au passage de la voie ferrée. Au fond la Forêt-Noire.

### **1.3. Le paysage résultant**

Au sein de la bande rhénane marquée par le développement de zones industrielles étendues, RUMERSHEIM-LE-HAUT conserve l'aspect d'une commune rurale qui a échappé jusqu'ici à la banalisation et à la standardisation du paysage. Les bouleversements nés de la réalisation du Canal d'Alsace ainsi que l'ouverture de la gravière n'ont pas affecté de façon majeure la physionomie du territoire communal.

Ce paysage se présente sous les traits d'une plaine céréalière encadrée par la Hardt à l'Ouest et les vestiges de la forêt rhénane à l'Est. Les masses forestières de par leur aspect sauvage et le tracé irrégulier des lisières contrastent fortement avec le caractère géométrique et monotone des parcelles de culture.

#### **Le paysage global**

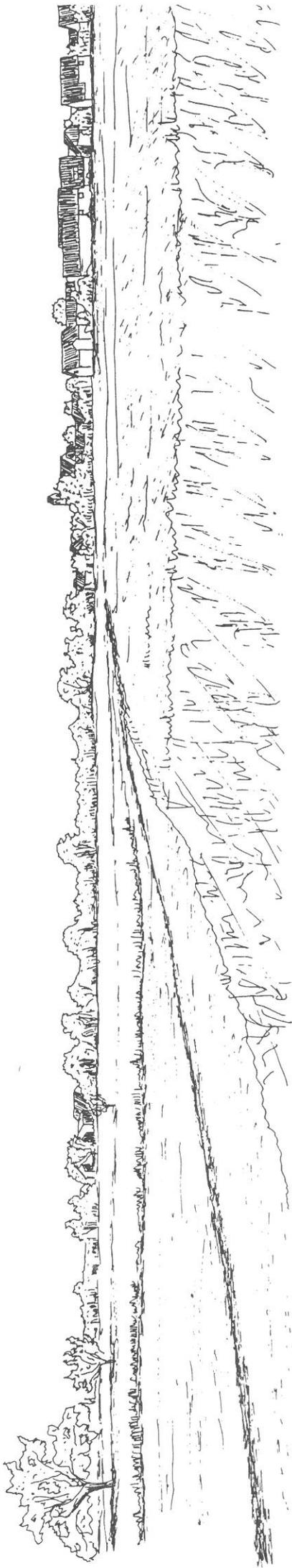
La lecture du paysage de RUMERSHEIM-LE-HAUT ne se limite pas aux limites du ban et s'appuie à l'Est sur le massif de la forêt noire dont la silhouette bleutée aux lignes souples et ondulantes constitue une ligne de force dominante.

Vers l'Ouest, par temps clair et au Sud, les Vosges et le Jura forment respectivement avec la Forêt Noire, un vaste amphithéâtre qui structure et rythme la perception du paysage global ou grand paysage, apporte une respiration, une dimension apaisante en offrant des perspectives sur un horizon lointain. Cette toile de fond constitue une source d'enrichissement et de diversification de la plaine céréalière.

#### **Les éléments de structuration du paysage**

A l'échelon du territoire communal, les structures linéaires horizontales dominent. Les masses forestières, les bosquets et leur lisières ainsi que le cortège végétal épousant le cours sinueux du Muhlbach jouent un rôle particulièrement intéressant en constituant des points d'appui visuel, des lignes d'horizon proches et des éléments d'animation. En revanche, deux lignes à haute tension à l'Ouest du village perturbent la lecture du paysage en imposant leur masse agressive. Au sein d'un espace découvert, leur impact visuel n'en est que plus accru.

La distribution de ces différents éléments sur le territoire de la commune et leur combinaison entre eux permettent d'individualiser 4 zones d'ambiance paysagère différente.



Vue sur le village depuis le Sud. Les plantations post-remembrement et les vergers forment une ceinture végétale.

## **Les unités paysagères**

### ***La forêt de la Hardt***

De l'extérieur, les contours de ce massif produisent un effet favorable de découverte du paysage. De l'intérieur, la forêt offre la quiétude d'un milieu intime qui varie selon les types de peuplements et qui évolue au rythme des saisons et au fil des ans. Le mélange d'essences feuillues enrichit et diversifie l'ambiance du milieu forestier.

### ***La plaine céréalière***

Les cribs, ces silos à maïs qui affirment la nature céréalière des activités agricoles, autrefois parfaitement intégrés au site, connaissent un développement tel qu'ils constituent aujourd'hui des structures linéaires qui barrent le paysage et ferment partiellement l'horizon.

Toujours lié au développement de la monoculture du maïs, les lourdes structures métalliques des pivots d'irrigation produisent un effet d'artificialisation du paysage. La culture du maïs agit aussi bien sur la structure du paysage que sur sa texture en développant une certaine uniformisation et monotonie.

Cet effet est atténué par la réalisation de plantations après remembrement. Ces aménagements, en ponctuant l'espace et en soulignant les éléments linéaires tissent un réseau qui compartimente l'espace agricole en vastes mailles semi-ouvertes. Cette trame végétale, qui mérite une protection totale, faute d'être suffisamment développée, n'est pas encore assez lisible dans le paysage.

### ***Les milieux diversifiés de la partie Est du ban communal***

Qu'il s'agisse de l'île du Rhin ou de la rive Ouest du Canal d'Alsace ponctuée par des bosquets relictuels de l'ancienne forêt rhénane, véritables îlots de résistance face à la steppe culturale, une ambiance intime se développe où se mêlent l'eau et l'élément végétal. Ces milieux rompent utilement avec la monotonie de la plaine agricole et constituent des lieux de promenade et de loisirs potentiels.

### ***Le village et ses abords***

Au sein de cet environnement, le village de RUMERSHEIM-LE-HAUT, groupé autour de son clocher, constitue une composante quasi naturelle du paysage. Les limites de l'urbanisation sont nettes et le mitage a pu être évité, une certaine cohérence paysagère a pu être conservée.

Les seuls éléments bâtis qui perturbent l'inscription du village dans son site se résument à l'entreprise implantée en 1993-1994 dans la zone d'activités et aux sorties d'exploitation au Nord et au Sud qui par leur forme, leur volume et la couleur de leurs matériaux s'intègrent mal à leur environnement.

### **Sensibilité paysagère du site**

Ce paysage, demeuré jusqu'ici à l'écart des menaces et des pressions qui pèsent sur le reste du département, reste néanmoins très sensible et très vulnérable face :

- au mitage ;
- au développement linéaire de l'urbanisation le long des axes ;
- à la création de bâtiments conçus sans souci d'intégration et dont l'effet serait amplifié par le caractère découvert du site.

Pour fédérer l'espace naturel à l'espace urbain, il serait souhaitable de relier le village par des cheminements cyclables et pédestres aux points forts de l'environnement naturel que représentent la Hardt, le Muhlbach et les boisements rhénans relictuels qui développent des zones d'ambiance paysagère intéressantes.

## **1.4. Les contraintes et nuisances**

### **1.4.1. Les contraintes naturelles**

#### ***Contraintes géotechniques***

Le substratum alluvionnaire en place, galets, sables et graviers consolidés par endroits en un poudingue calcaire offre une portance suffisante permettant l'accueil d'une gamme étendue de bâtiments. Ces terrains constituent en effet une bonne assise de fondation. En outre, l'ensemble du site de RUMERSHEIM-LE-HAUT ne présente pas de problème de faisabilité constructive au regard des fluctuations de la nappe dont le toit se situe à une profondeur moyenne de 10 à 15 mètres.

#### ***Sismicité***

Le territoire communal appartient à une zone de faible sismicité qui n'exige pas des mesures différentes de celles adoptées habituellement dans la construction.

En conclusion, les conditions naturelles du site ne présentent pas de contraintes majeures en matière d'aménagement.

### **1.4.2. Les contraintes légales**

#### ***Le schéma directeur de Mulhouse-Rhin-Mines***

Les prescriptions du schéma portant sur le territoire de RUMERSHEIM-LE-HAUT sont les suivantes :

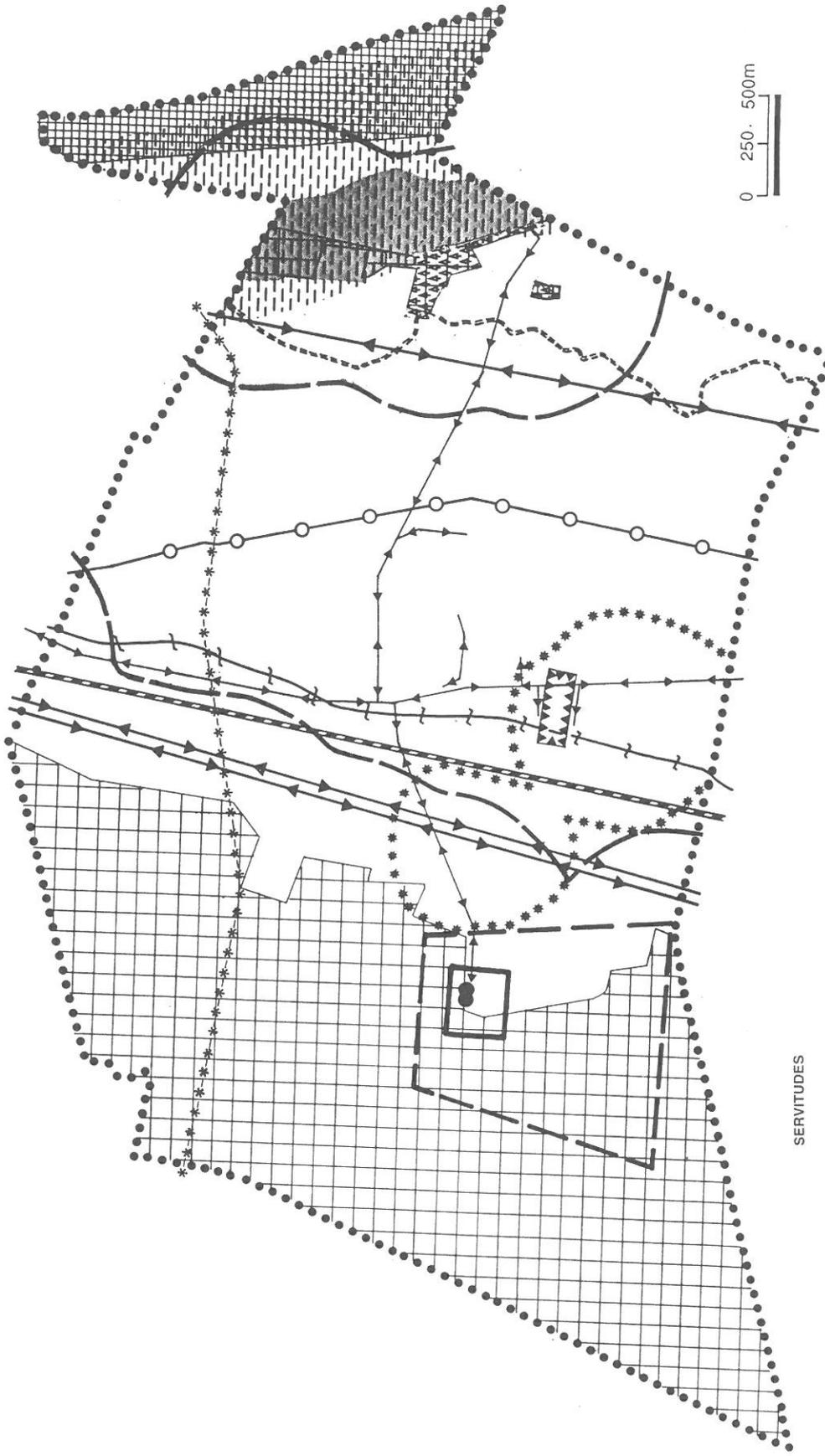
- protection des espaces boisés
- préservation des sites naturels protégés le long du canal et sur l'île du Rhin
- la préservation et la protection des terres agricoles
- la préservation de la nappe phréatique de toute nouvelle pollution

Le P.O.S. est tenu de rester compatible avec les dispositions du S.D.A.U.

#### ***Projet d'Intérêt général : l'extension de la zone graviérable***

Cette extension de 12 ha retenue dans le cadre du schéma régional des gravières (zone graviérable n°18, ZERC n°2) a été définie par arrêté préfectoral du 21 janvier 1992.

Le P.O.S. doit être conforme avec les dispositions de ce projet d'intérêt général en autorisant l'ouverture et l'exploitation de gravières sur les terrains considérés. L'exploitation en eau de cette zone graviérable ne pourra débuter qu'après l'obtention d'une autorisation de défrichement.



0 250. 500m

**SERVITUDES**

-  Protection des bois et forêts
-  Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
-  Forage
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné
-  Site inscrit
-  Zone submersible
-  Transport de gaz
-  Lignes moyenne tension
-  Lignes haute tension
-  Installations sportives
-  Câbles téléphoniques T.R.N.
-  Zone ferroviaire
-  Aérodrome : installations particulières s'applique sur tout le ban
-  Forêts de protection

**CONTRAINTES**

-  Zone gravierable n°18 Z.E.R.C. n°2
-  Zone de vestiges archéologiques
-  Saumoduc

**SERVITUDES ET CONTRAINTES**

### ***Les servitudes d'utilité publique***

Un certain nombre de servitudes d'utilité publique affectent le territoire de la commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT. Parmi les plus contraignantes en matière d'aménagement, il faut citer :

- la protection des bois et forêts ;
- la protection des eaux potables ;
- le site naturel inscrit de l'île du Rhin ;
- le transport de gaz ;
- le passage des lignes électriques à haute tension.

Chacune de ces servitudes qui s'imposent au P.O.S. a pour effet de réglementer strictement l'utilisation du sol sur les terrains considérés. Certaines de ces servitudes ont un effet direct sur le zonage du plan.

En outre, il faut évoquer l'instauration de la forêt de protection sur une partie des vestiges de l'ancienne forêt rhénane. Ce classement, qui porte sur environ 12,5 hectares environ, vaut servitude d'utilité publique. L'acte de classement, instauré par décret en Conseil d'Etat en date du 22 février 1996, interdit tous les travaux (défrichements, affouillements, extraction de matériaux....) à l'exception de ceux nécessaires à la préservation des peuplements.

### ***La présence de vestiges archéologiques***

Le service des antiquités historiques signale la présence de poteries, médailles, monnaies et tombes datant de l'époque romaine et du moyen-âge. Ces vestiges sont localisés au Sud et à l'Ouest de l'agglomération.

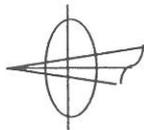
Leur découverte lors de travaux de terrassement et d'affouillement entraînera l'application de la loi de 1941 qui porte réglementation des fouilles archéologiques. Si les vestiges mis à jour présentent un intérêt tel que leur conservation risque d'être compromise, la poursuite des travaux peut être stoppée, les fouilles ne pouvant être effectuées que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat.

#### **1.4.3. Les nuisances**

RUMERSHEIM-LE-HAUT profite d'une situation à l'écart des flux importants de trafic et des foyers de nuisances qu'affectent certaines communes voisines, ce qui ajoute à la qualité générale de l'environnement.

Il faut néanmoins relever un certain nombre de nuisances limitées présentes ponctuellement sur le ban communal.

NORD



ANTIQUITES PREHISTORIQUES

1 AP Découverte d'une fosse de l'âge du Bronze Final en 1983

ANTIQUITES HISTORIQUES

1 AH Fouille d'une inhumation en coffre (VIIème siècle)

2 AH Nécropole du Haut Moyen-Age

3 AH Nécropole du Haut Moyen-Age

4 AH Fosse réseau de fossés anciens et mobilier archéologique d'activités métallurgiques d'époque moderne (XVIIIème siècle ?)

5 AH Habitat de l'âge du Bronze, bâtiment gallo-romain ou médiéval

6 AH Découverte de deux inhumations et de monnaies gallo-romaine

7 AH Découverte en 1907 d'un fragment d'une meule gallo-romaine

8 AH Nécropole avec traces de bâtiments

9 AH En bordure de la R.D. 468 découverte d'une nécropole du Haut Moyen-Age

10 AH En limite sud du village: fossés et fossés anciens découverts par photographie aérienne

SITES ARCHEOLOGIQUES

## **Le trafic sur la RD 468**

Ce trafic atteignait 3250 véhicules par jour en moyenne pendant l'année 1991 entre RUMERSHEIM-LE-HAUT et Bantzenheim, 3350 véhicules/jour en 1992 et 3450 véhicules/jour en 1993. Au Nord de l'agglomération, vers Blodelsheim, le flux de trafic diminue de près de moitié pour tomber à 1860 véhicules par jour en 1993. L'augmentation de la circulation au Sud de l'agglomération est liée aux mouvements pendulaires des actifs résidant dans la commune et se rendant quotidiennement vers les centres d'activités tels que Chalampé, Mulhouse et l'Allemagne.

Ce flux est appelé à s'intensifier compte tenu du développement de la fonction résidentielle de RUMERSHEIM-LE-HAUT et des zones d'activités qui vont générer un trafic lié aux déplacements de personnes travaillant sur le site et au transport de matières premières et de produits manufacturés effectués par poids lourds.

Outre les nuisances, cet axe présente un danger physique pour les riverains de par son tracé rectiligne qui n'incite pas les automobilistes à réduire leur vitesse. Pour ce faire, il conviendrait de réaliser des aménagements visant à bien marquer les entrées d'agglomération afin de transformer cette route en rue, support d'une circulation apaisée. Des actions méritent d'être engagées pour concilier sécurité, circulation et vie locale par la mise en place de "zone 30" au voisinage des écoles et au sein des lotissements par exemple.

En outre, il est souhaitable de ne pas étendre de façon importante les zones d'habitation à l'Ouest de cet axe, ce qui contraindrait une part de plus en plus importante de la population à le traverser pour se rendre à l'école et vers les services présents au centre du village.

## **L'exploitation de la gravière**

Cette gravière exploitée en eau sur une profondeur de 35-40 mètres est destinée à la production de sable chargé par bande transporteuse directement sur des péniches qui l'exportent via le Canal d'Alsace et le Rhin principalement vers la Hollande, la Belgique et l'Allemagne. Mais ce matériel est également transformé et valorisé par les cimenteries qui appartiennent au groupe dont fait partie l'entreprise qui exploite le site. Cette exploitation, compte tenu des possibilités d'extension inscrites au schéma régional des graviers, est prévue pour 15 ans environ.

Ce mode d'exploitation entraîne une circulation limitée de camions à l'extérieur du site et une faible production de poussières. Les principales nuisances émises concernent le bruit des machines qui traitent le granulat et le mitage du paysage.

En effet, une gravière s'insère toujours mal à son environnement, les installations de traitement, les parties plus ou moins abandonnées d'une gravière, les dépôts de graviers et de sables confèrent au paysage un aspect lunaire et créent un effet de mitage.

Cependant, les boisements qui ceinturent le site et l'éloignement du gisement par rapport à l'agglomération rendent imperceptibles les nuisances sonores pour les habitants de la commune.

L'extension de la gravière, sans bouleverser complètement l'environnement de la commune, aura un impact non négligeable de par la consommation d'espace et la disparition de massifs boisés qui isolaient le site. Il convient donc d'apprécier le plus objectivement cet impact afin de mettre en place des mesures compensatoires adaptées.

### ***Le rejet des saumures dans le Rhin***

Bien que ne s'agissant pas d'une nuisance produite sur le territoire même de la commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT, il convient d'évoquer le problème du rejet des chlorures dans le Rhin. Ce produit polluant, mais non le plus toxique, est déversé dans le fleuve via le saumoduc qui traverse le ban communal.

La convention de Bonn autorise un débit maximum de chlorures déversés de 200 mg par litre. Afin de respecter ce seuil, les MDPA se sont engagés dans la mise en oeuvre d'un stockage modulé. Le chlorure de sodium sera stocké sur des terrils étanches et rejetés ensuite progressivement dans le Rhin.